

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 23 juin 2021.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votants : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Arnaud PROIX représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54225-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

- 23 juin 2021 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 JUILLET 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 16 juin 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 16 juin 2021 au 24 juin 2021.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 24 mars 2021. |
| 3 | ADMINISTRATION GENERALE | Pacte de gouvernance. |
| 4 | FINANCES | Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour les exercices 2017 et suivants dont des enquêtes nationales sur l'investissement du bloc communal et la gestion des déchets ménagers et assimilés. |
| 5 | FINANCES | Compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020. |
| 6 | FINANCES | Compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020 - Approbation - Annexe obligatoire - Bilan de la politique foncière. |
| 7 | FINANCES | Compte de gestion du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020. |
| 8 | FINANCES | Compte administratif du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020. |

9	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.
10	FINANCES	Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.
11	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.
12	FINANCES	Compte administratif du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.
13	FINANCES	Compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.
14	FINANCES	Compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.
15	FINANCES	Décision modificative n°1 - Constatation des résultats et des restes à réaliser du compte administratif 2020 - Affectation de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 - Budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
16	FINANCES	Décision modificative n°1 - Constatation des résultats de l'exercice 2020 - Affectation des résultats 2020 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

- 23 juin 2021 -

- | | | |
|----|--|--|
| 17 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Constatation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 - Affectations des résultats 2020 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 18 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 19 | FINANCES | Décision modificative n°1 - Budget annexe Lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 20 | FINANCES | Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables. |
| 21 | FINANCES | Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables - Budget annexe Circuit/Clef des Champs. |
| 22 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de CAP EMPLOI 02 - AASIMH. |
| 23 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Rétrocession de voiries et ouvrages d'art aux communes. |
| 24 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Cession à la SEDA de deux emprises foncières situées dans l'emprise de la ZAC du Maréchal Juin. |
| 25 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur plusieurs propriétés appartenant à la société LIDL au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 26 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Transfert de propriété à la commune de Saint-Quentin du square Pierre Arnould situé rue Jules Ferry à Saint-Quentin. |
| 27 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc des Autoroutes - Approbation. |

28	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Modification du programme des équipements publics de la ZAC Parc des Autoroutes - Approbation.
29	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
30	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Attribution de subventions "CASQ ARTISANS" et "CASQ START ARTISANS".
31	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention Région Hauts-de-France relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises.
32	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Bilan Programme Local de Prévention des déchets.
33	TRANSPORTS	Transport des Personnes à Mobilité Réduite - Rapport annuel 2020 du délégataire.
34	TRANSPORTS	Transports publics urbains de l'Agglomération - Rapport annuel 2020 du délégataire.
35	TOURISME	Demande de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.
36	TOURISME	Etude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois - Avenants n°1 aux conventions.
37	TOURISME	Taxe de séjour communautaire - Tarifs à compter du 1er janvier 2022.
38	SPORTS ET LOISIRS	La Bulle - Rapport d'activité 2020 du délégataire.
39	SPORTS ET LOISIRS	La Bulle - Modification de la grille tarifaire.
40	ENVIRONNEMENT	Application des tarifs sur les produits boutique mis en vente à la Maison du Parc.
41	ADMINISTRATION GENERALE	Avenant n°6 à la convention de mise en place de services communs.

- | | | |
|-----------|--------------------------------|---|
| 42 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°6 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin. |
| 43 | PERSONNEL | Modalités d'utilisation des véhicules du parc communautaire. |
| 44 | PERSONNEL | Modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la collectivité. |
| 45 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. |
| 46 | PERSONNEL | Besoins saisonniers ou occasionnels. |
| 47 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 48 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation. |

- 23 juin 2021 -

PROCES – VERBAL

Le mercredi 23 juin 2021,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

A L'APPEL :

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Philippe LEMOINE, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. M. Djamilia MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Agnès POTEL représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Yves DARTUS.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers votants : 70

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ – Avant de démarrer je voulais vous indiquer que pour la dernière fois, vous avez une bouteille d'eau sur vos tables. A côté de la bouteille d'eau, vous avez désormais un petit récipient qui s'appelle une gourde. C'était cher à Jérôme LECLERCQ que l'on puisse désormais venir avec notre gourde personnelle, en y mettant l'eau de la Communauté d'Agglomération. Pour aujourd'hui, comme nous n'allons pas faire de manipulations en temps de COVID, nous avons laissé les bouteilles, mais la prochaine fois si vous pouvez penser à la rapporter... On mettra les bons points ou pas. J'entame l'ordre du jour.

Mme MACAREZ – Il est proposé au Conseil de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Nous allons voter sur ce point. On a encore quelques retardataires. Colette BLERIOT et au fond troisième rang aussi, il nous en manque. On va essayer de bien se mettre en route.

Je clos le scrutin.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Yves DARTUS.

Arrivée de Madame Marie-Laurence MAITRE

Arrivée de M. Jean-Claude DUSANTER

Arrivée de M. Sébastien VAN HYFTE

Arrivée de M. Yves DARTUS

- 23 juin 2021 -

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Approbation du procès-verbal du 24 mars 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ – Vous avez ce procès-verbal dans vos dossiers. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Julien CALON.

M. CALON – Bonjour Madame la Présidente, bonjour Mesdames, bonjour Messieurs. Page 48, ligne 14 de mon intervention il est écrit « se vend » et j'avais dit « se vante ». Merci.

Mme MACAREZ – Très bien la correction sera apportée. Y a-t-il d'autres remarques ? Donc on prend en compte la remarque Monsieur CALON. Je mets aux voix. Je vous invite à voter. Il nous manque toujours une ou deux personnes.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien SEBBE, M. Elie BOUTROY, Mme Agnès MAUGER.

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE
Pacte de gouvernance.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par une délibération en date du 17 février 2021, le Conseil communautaire a adopté le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Pour mémoire, ce document est le fruit de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit Pacte sont arrêtées au nouvel article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'ensemble des communes doivent rendre un avis sur le projet de Pacte, soit expressément par délibération, soit tacitement.

A ce jour, les communes membres ont approuvé ledit Pacte selon le tableau annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'entériner le Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

Mme MACAREZ – Nous sommes sur la dernière étape du pacte de gouvernance. Nous avons déjà délibéré au sein de cette instance, puis les communes devaient le faire et donc on est en train de clôturer, c'est cela Sylvain ? Est-ce que vous avez des remarques ? Est-ce que Sylvain tu veux intervenir ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Une simple position de vote, nous voterons pour cette délibération. Le Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois présenté en effet le 17 février 2021, nous nous sommes abstenus par réserve, pourquoi ? Parce qu'il est ambitieux et nous espérons que vous allez aller jusqu'au bout de ces objectifs pour nos concitoyens. Aujourd'hui, vous nous proposez d'approuver l'approbation des différentes communes membres, nous le faisons, bien évidemment. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci de cette précision. Pas d'autres remarques ? Nous allons voter. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 23 juin 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien SEBBE, M. Elie BOUTROY, Mme Agnès MAUGER.

Délibération 4

FINANCES

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour les exercices 2017 et suivants dont des enquêtes nationales sur l'investissement du bloc communal et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a analysé la gestion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour les exercices 2017 à 2020.

Dans sa séance du 22 janvier 2021, la chambre a examiné les réponses écrites formulées par la collectivité suite aux observations provisoires et arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport.

En application de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, cette question doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil et une copie intégrale du rapport d'observations définitives doit être transmise à chacun des membres de l'assemblée délibérante, lequel se trouve annexé à la présente délibération.

Ce rapport donne lieu à débat.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du rapport de la Chambre régionale des comptes, vous savez que les collectivités font l'objet régulièrement de contrôle des Chambres régionales des comptes. Ça été le cas pour la Communauté d'Agglomération sur les exercices 2017 à 2020, vous avez dans votre dossier l'ensemble du document qui retrace les éléments de ce contrôle, à la fois sur la gestion financière, sur le patrimoine et sur les déchets ménagers. Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Mesdames, Messieurs les conseillers. Je souhaite mettre en avant quelques points qui m'ont interpellé. D'abord une première remarque sur la forme, on nous a fourni un pdf de très piètre qualité, certains tableaux sont totalement illisibles donc on ne peut rien en faire. Sur le fond, je vais égrainer les points qui m'ont interpellé. Il est indiqué page 12 que la collectivité je cite « entend poursuivre l'optimisation des moyens humains en luttant contre l'absentéisme » alors, que la collectivité s'explique, sur ce point car cela laisse entendre qu'il y aurait des arrêts non justifiés et que je sache, si un

médecin établit un arrêt maladie c'est qu'il l'estime fondé, à moins que l'on estime que les conditions de travail amènent à ce type de situation mais on n'est pas sur cette question. Ceci dit à propos de ces dites conditions de travail, elle se sont effectivement dégradées depuis l'application stricte des 1607 heures et de la perte de l'acquis de plusieurs jours de congés auquel fait référence ce document. Je rappelle juste que près de la moitié des collectivités n'appliquent pas cette vision restrictive de la loi. Page 13 le rapport pointe un manque de transparence quant au recrutement des vacataires de catégorie A. Alors qu'entend la Chambre régionale par ce terme « manque de transparence » et qu'avez-vous à en dire ? Page 24, il est indiqué que 80 % de l'investissement des dépenses est réalisé ça veut dire donc que 1/5ème du budget investissement en moyenne est reporté c'est un fait qui a déjà été pointé ici et qui permet parfois de rendre le budget primitif plus flatteur que la réalité. Page 29, nous apprenons que le circuit de la Clef des Champs est sous perfusion du compte principal, des travaux y ont été imputés alors qu'ils devraient se trouver dans le budget annexe. Moi je m'interroge et je ne suis pas le seul sur la pérennité financière de ce lieu qui pose de plus en plus question. J'ai remarqué aussi quelques incongruités dans ce document, je prends par exemple la page 44 qui nous apprend que, entre autres, la collectivité encourage je cite « la promotion des énergies renouvelables » c'est une première nouvelle, « au travers de la gestion d'une réserve naturelle » deuxième nouvelle. Moi je n'ai pas vu le lien entre énergie renouvelable et réserve naturelle si vous avez des indications ça m'intéresse. On fait également même page, la promotion des bus électriques, pour rappel et c'est dans le document, le transfert coûtera 29 millions d'euros d'ici 2029, donc ce transfert sera le « nec plus ultra » en termes de développement durable. Là encore, j'attends toujours de mon côté que l'on nous démontre les bienfaits concernant la préservation de l'environnement d'un tel processus. Faut-il le rappeler c'est juste la pollution qui est déplacée à ce jour, c'est le type même de « greenwashing » de l'écologie de bonne conscience et rien d'autre. Sur la question des ordures ménagères j'y reviendrai plus profondément ensuite, mais la Chambre régionale des comptes sur ce point dépasse son champ d'initiative, elle est censée rappeler le droit c'est tout, en proposant de mettre en place une collecte au poids ça a l'air parfait sur le papier mais dans les faits nous aurions droit et vous le savez très bien, à du remplissage de poubelle du voisin pour payer le moins de taxes possible, donc c'est une très très mauvaise idée. Pour l'eau aussi j'interviendrai sur les rapports suivants.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur TOURNAY. Je vous réponds ensuite. Je crois que Monsieur CALON a demandé la parole également.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Plusieurs observations et questions pour ce rapport. Page 3, il est indiqué que l'Agglomération respecte dorénavant la durée légale du temps de travail, donc nous pouvons nous en réjouir, page 12 concernant les personnels de catégorie 1 qui représentent 10 % des 510 équivalent temps plein de l'Agglomération, il est indiqué que 42 % de ces agents sont non titulaires, il est expliqué qu'il y a une absence de procédure de conservation et d'archivage des dossiers de recrutement. On souhaite que cela soit fait dans la plus grande transparence afin d'éviter toute polémique. Concernant l'évolution de la capacité de désendettement, on passe d'une capacité de 3 ans en 2018 à 9,5 ans en 2020, ce qu'on peut considérer comme une augmentation importante et on se rapproche des 12 ans qui constitue un niveau inquiétant. Nous ne sommes bien sûr pas opposés aux emprunts et aux investissements à condition que cela corresponde à une amélioration de la vie de nos concitoyens et de nos concitoyennes sur les questions sociales, économiques, environnementales. Est-ce que cette condition est aujourd'hui remplie si on met en parallèle les presque 10 ans de remboursements qu'elle entraîne ?

Nous voudrions savoir si vous pouviez nous indiquer la destination de l'emprunt qui impacte durablement ce besoin de reconstituer les fonds de roulement et ainsi inquiéter les dépenses de fonctionnement.

Ce document nous remet page 45 en perspective, les investissements les plus importants, 13,8 millions d'euros pour le Parc d'Isle et le parc animalier, 11,9 millions par la piscine Jean Bouin, 5,9 millions pour la Clef des Champs depuis 2017 donc 13,8 millions d'euros pour le Parc d'Isle et notamment pour son parc animalier. Le caprice de votre majorité nous coûte assez cher. Page 51, concernant les outils de recherche de financements extérieurs mis à la disposition des communes, on évoque le mécénat avec l'exemple d'ENGIE qui fait un don de 15 000 euros pour l'achat de vélos électriques alors cela prêle à sourire, car qui d'autre qu'ENGIE a intérêt à voir progresser l'utilisation du vélo électrique et donc progresser la consommation électrique. Concernant les immobilisations, nous voudrions savoir si elles sont corporelles ou non car les documents fournis ne nous permettent pas d'évaluer sincèrement les difficultés de la collectivité, à finaliser ses investissements et surtout à contrôler l'exécution des autorisations de programme, quel contrôle et quel retour en effet à l'Assemblée d'une part et quelles immobilisations sont concernées ? Concernant ces immobilisations, le volume global d'investissement est cumulatif entre les opérations soldées et les encours, impactant l'état réel des engagements tenus et à réaliser, ce sont ces comptes, les comptes 23 et 21 qui permettent de mesurer l'efficacité des politiques d'investissement, d'ailleurs la chambre propose de prévoir un plan d'investissement pluriannuel qui permettra à terme de mieux gérer et mieux contrôler l'exécution de la fin des programmes avant de se lancer à corps perdu dans d'autres investissements dispendieux et restant à questionner quant au lieu d'exécution de ces investissements. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Non. Je réponds d'abord globalement et ensuite sur un certain nombre de points. C'est toujours intéressant et important de pouvoir avoir des instances qui viennent nous voir, pour prendre de la hauteur sur un certain nombre de sujets, se requestionner. Je prends ça toujours très positivement. Nous avons fait l'objet des deux contrôles pour la Communauté d'agglomération et la Ville de Saint-Quentin. Nous allons rappeler un certain nombre de points sur les rappels qui ont pu être faits dans le cadre de ce rapport. D'abord l'établissement de notre pacte financier et fiscal qui nous a été demandé. C'est un travail qui est déjà en cours, puisqu'on avait collectivement, en conférence des maires, décidé de prendre ce pacte financier pour la fin de l'année. On est donc en train d'y travailler.

Sur la question du circuit qui a été posée à la fois par Monsieur CALON et par Monsieur TOURNAY, on y reviendra tout à l'heure avec Michel BONO sur les questions qui sont des questions conjoncturelles. Tout allait bien sur le circuit jusqu'à la crise sanitaire de 2020, puisque recettes égalent dépenses, les recettes permettaient de couvrir les dépenses. Aujourd'hui on est dans une situation beaucoup plus compliquée et pour laquelle on ne peut pas grand-chose puisque le circuit a été fermé 150 jours sur 170 sur l'année 2020 et plus de 100 jours aussi déjà sur l'année 2021. On se doute bien qu'on est bien sur des services où l'on a des dépenses qui sont des dépenses constantes et pas de recettes. On a donc un problème conjoncturel qui va nous amener à prendre un emprunt et à mener une négociation avec l'Etat, puisqu'il y a des discussions en cours avec le gouvernement sur les services publics industriels et commerciaux qui ont perdu des recettes très importantes, pour avoir une compensation. Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation là sur le plan national, ici c'est un circuit mais ça peut être d'autres services dans d'autres collectivités, et c'est une situation je dirais qui est conjoncturelle. Par ailleurs, nous sommes en train de travailler plus

globalement sur le circuit avec un groupe de travail qui est piloté par Michel BONO, pour le futur aussi et pour trouver d'autres sources de recettes, c'est donc une question qui est une question dynamique sur ce point.

Je voulais également aborder la question des comptes 23 et 21 qui a été posée par Monsieur CALON. Le travail est en cours, on a poursuivi par un apurement des comptes 23 et par le transfert régulier à leur compte d'imputation. Cela a été fait sur les questions des immobilisations. Si vous aviez des points plus techniques à voir je pourrais demander à Xavier RIBANT, le Directeur financier, en fin de séance, de vous donner quelques explications sur ce point.

Sur la question des investissements qui a été abordée également, il y a plusieurs sujets. Tout d'abord, comment mène t'on nos investissements ? Aujourd'hui on a des comités de pilotage qui existent sur les projets structurants. Ces comités de pilotage se réunissent très régulièrement avec les élus et les services concernés, ce qui nous permet de prendre l'entièreté d'un sujet et de vérifier qu'à la fois sur les investissements, sur les recherches de subventions, sur les frais qui pourraient être engagés, et en matière de fonctionnement, suivant les choix qui sont faits, de mettre les sujets sous contrôle. Ça se passe bien, on a chaque semaine des comités de pilotage sur des sujets assez différents.

Sur la capacité de désendettement et sur la collectivité dans le futur, on a eu l'occasion d'en parler lors de la préparation budgétaire et du vote du budget. Les intercommunalités sont dans une situation plus difficile que les communes, là aussi liée à plusieurs sujets.

La crise sanitaire, parce que dans les intercommunalités il y a souvent des services publics avec des recettes et on peut reprendre aussi l'exemple de la piscine : évidemment, quand c'est fermé, vous n'avez pas vos entrées, mais vous avez vos frais fixes qui sont là.

Vous avez aussi un environnement qui a plus bougé. Pour le compte de la Communauté d'Agglomération, sur les 6-7 dernières années, on a perdu 4 millions d'euros de dotations d'Etat. Ça non plus ça ne facilite pas les choses bien évidemment. Et l'on a tendance à nous « charger la barque » sur un certain nombre de compétences supplémentaires et quand l'Etat nous invite à prendre des compétences supplémentaires, il y a rarement des transferts de recettes or il faut bien que l'on puisse se financer.

Les investissements et les capacités de désendettement sont des sujets pris au sérieux par la collectivité et on est en train de finaliser notre travail prospectif pour l'ensemble du mandat, sur l'acceptabilité d'un certain nombre d'investissements.

Je suis toujours très partisane, et je crois qu'on le partage ici, de pouvoir investir sur le territoire parce que, investir ça veut dire qu'on se développe sur un certain nombre de sujets et qu'on répond aux besoins de notre population d'aujourd'hui et de demain. Il faut avoir les moyens d'investir, mais il ne faut pas dégrader la situation financière de la collectivité, on y est très attentifs.

Sur l'emprunt, quand on travaille sur des projets, il y a une partie qu'on va financer peut-être par l'excédent, (c'est moins le cas sur la Communauté d'Agglomération actuellement, mais ça peut être en partie par l'excédent), en partie par l'emprunt et également en partie par les subventions que l'on escompte. Les emprunts sont souvent liés, je ne pourrais pas vous répondre en détail sur les exercices passés, à des investissements que nous faisons dans le

courant de l'année. Ils ne sont pas forcément affectés à une seule opération, mais ils peuvent être affectés à l'ensemble de section d'investissement pour pouvoir couvrir nos dépenses.

Pour répondre au point qui avait été aussi abordé sur le personnel d'une manière générale, Monsieur TOURNAY, je pense que toutes les collectivités aujourd'hui rentrent dans le rang des 1607 heures, puisque toutes les Chambres régionales des comptes ont fait ces dix dernières années un certain nombre de remarques et ont rappelé le droit. La moitié des collectivités qui ne respecteraient pas le droit ça me paraît un peu surprenant tout de même. Je pense que quasi toutes aujourd'hui ont régularisé ou alors elles ont pris des chemins détournés, que moi-même je ne conseillerais pas.

Sur la question des recrutements, que ce soit vacataires ou recrutements de catégorie A, un soin très particulier est donné à ce sujet sous le contrôle à la fois de Hélène OPIOLA et de Fanny GALLOIS, pour avoir une égalité d'accès au poste et pour conserver les dossiers quand il y a plusieurs candidatures. Donc cela a déjà été mis en place et on y sera vigilant bien entendu.

Sur la question des énergies renouvelables, je ne sais pas trop ce que voulait dire la Cour des comptes sur le Parc d'Isle et les énergies renouvelables, si quelqu'un sait y répondre. En revanche, je peux vous confirmer que pour le futur, les services travaillent activement sur le sujet, ce n'est pas parce qu'hier il a plu 100 millimètres que le copil avait lieu, mais on avait lancé un copil de récupération des eaux pluviales hier à 14h. On a été un petit peu prémonitoires... on avance là-dessus, de même qu'on est en train de travailler sur le sujet du photovoltaïque pour la collectivité qui est quelque chose d'intéressant en interne. Et puis sur les ordures ménagères et l'eau, je pense qu'on l'évoquera tout à l'heure, puisqu'on a d'autres rapports en ce sens. Voilà ce que je pouvais vous répondre. Y a-t-il d'autres questions ?
Monsieur WEBER.

M. WEBER – Une précision pour les 1607 heures, il était demandé à toutes les collectivités de régulariser leur situation un an après l'élection municipale, c'est ce que nous avons fait à Gauchy au 1er janvier 2021. C'était une précision.

Mme MACAREZ – Merci de cette précision on va voter. On a eu débat et ce rapport a été présenté, en revanche on aura à nouveau une délibération dans un an puisqu'un an après un contrôle de Chambre régionale des comptes, on doit aussi indiquer ce qui a été mis en place dans la collectivité. Nous passons au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Damien SEBBE, M. Elie BOUTROY.

Délibération 5

FINANCES

Compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020.

Toutefois, le comptable public n'ayant pas achevé les travaux de reprise des résultats, les informations présentées par l'état II-2 du compte de gestion relatives aux résultats de clôture 2018, 2019 et 2020 ne sont pas valides.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020. Les travaux d'intégration devront être modifiés.

*

Mme MACAREZ – On va délibérer sur un certain nombre de comptes de gestion de tous nos budgets et nos budgets annexes. Simplement, je voulais préciser pour le budget principal, qu'il y aura des mesures complémentaires, puisque le comptable doit encore intégrer un certain nombre d'éléments qui datent de 2018 et de la fusion. Ce sont des opérations complexes, et il s'est rapproché de son administration centrale afin d'être appuyé sur ces enregistrements comptables particuliers, il y aura donc sans doute un complément, mais sinon il n'y a pas de remarque particulière sur ce compte de gestion. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Damien SEBBE, M. Elie BOUTROY.

Arrivée de Monsieur Damien SEBBE

Arrivée de Madame Béatrice BERTEAUX

Délibération 6

FINANCES

Compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020 - Approbation - Annexe obligatoire - Bilan de la politique foncière.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Il est présenté à votre examen le compte administratif de l'exercice 2020 conforme au compte de gestion du comptable public. Il reprend les opérations effectuées pendant l'exercice 2020.

Le compte administratif qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Il est voté par le Conseil Communautaire

A – COMPTE ADMINISTRATIF

I – Résultats constatés hors reports de crédits

1°) Présentation général du compte administratif 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes	24 134 300,97
Total des dépenses	29 800 845,76
Section d'investissement – Besoin de financement	5 666 544,79

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes	69 725 891,41
Total des dépenses	66 506 112,78
Section de fonctionnement - Excédent	3 219 778,63

La balance générale pour l'exercice 2020 se solde donc par un déficit budgétaire global de 2 446 766,16 €.

2°) Mouvements réels

Pour 2020, le compte administratif comporte des mouvements réels qui s'élèvent à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	24 595 173,89	19 470 576,87
Résultat d'investissement reporté	4 399 844,86	
TOTAL	28 995 018,75	19 470 576,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	62 251 177,78	68 606 594,13
Résultat de fonctionnement reporté		722 259,37
TOTAL	62 251 177,78	69 328 853,50

3°) Mouvements d'ordre mixte

Il comporte également des mouvements d'ordre et mixte provenant notamment des opérations suivantes :

- Amortissements des immobilisations ;
- Charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- Consommation de denrées et fournitures dans le cadre des variations de stocks ;
- Travaux d'investissement effectués en régie ;
- Cessions d'immobilisations et valeur comptable des biens cédés.

Les prévisions et réalisation d'ordre son bien entendu, compte tenu du prélèvement, sans incidence sur le résultat global du compte administratif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
805 827,01	4 663 724,10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
4 254 935,00	397 037,91

II – Situation financière

La situation financière réelle de la Communauté d'Agglomération en fin d'exercice comptable s'obtient en section d'investissement en ajoutant au résultat brut le montant des recettes restant à réaliser et en déduisant du total obtenu le montant des dépenses engagées non mandatées.

Investissement

Recettes restant à réaliser	2 919 747,00
Dépenses engagées non mandatées	356 733,78
TOTAL	2 563 013,22

Compte tenu de ces éléments, l'excédent net disponible de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit de recettes brut	5 666 544,79
Recettes restant à réaliser à ajouter	2 919 747,00
TOTAL	2 746 797,79
Dépenses engagées non mandatées	356 733,78
Besoin de financement	3 103 531,57

La section d'investissement présente un déficit dans la mesure où les instructions de la nomenclature comptable M 14 ne permettent pas de constater le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

L'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement doit être opérée par l'assemblée délibérante dans une décision budgétaire intervenant après l'approbation du compte administratif.

Ce déficit sera résorbé par la capitalisation d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de recettes	3 219 778,63
----------------------	--------------

Soit un excédent net global de 116 247,06 €.

Une partie de cet excédent serait dans le cadre de la décision modificative à venir, utilisée pour alimenter des crédits nécessaires au mandatement de dépenses non rattachées en 2020 ou non prévues lors de l'adoption du budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Ensemble des mouvements						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 399 844,86			722 259,37	4 399 844,86	722 259,37
Opérations de l'exercice	24 595 173,89	19 470 576,87	62 251 177,78	68 606 594,13	86 846 351,67	88 077 171,00
Opérations d'ordre	805 827,01	4 663 724,10	4 254 935,00	397 037,91	5 060 762,01	5 060 762,01
TOTAUX (A)	29 800 845,76	24 134 300,97	66 506 112,78	69 725 891,41	96 306 958,54	93 860 192,38
Résultats de clôture	5 666 544,79			3 219 778,63	5 666 544,79	3 219 778,63
Reste à réaliser (B)	356 733,78	2 919 747,00			356 733,78	2 919 747,00
TOTAUX CUMULES (A+B)	30 157 579,54	27 054 047,97	66 506 112,78	69 725 891,41	96 663 692,32	96 779 939,38
RESULTATS DEFINITIFS	3 103 531,57			3 219 778,63		116 247,06

2°) constate les identités de valeurs avec les indications communiquées par Monsieur le Trésorier Municipal concernant son compte de gestion ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est également proposé au conseil de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2020 :

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2020

En vertu de la loi n° 95-127 en date du 8 février 1995 et notamment de l'article 11 complétant l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales et circulaire du 123 février 1996, un bilan des acquisitions et des cessions par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en 2020 doit être établi.

Il devra être joint aux annexes du compte administratif 2020.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du compte administratif du budget principal donc de l'exercice 2020. J'ai le droit de rester au débat mais pas au vote. Je vais céder la parole à Jérôme LECLERCQ. Merci.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente. Vous avez pris connaissance du compte administratif 2020 transmis avec la délibération, je vais néanmoins revenir sur quelques chiffres si vous me le permettez, nous dégageons un excédent de fonctionnement de 3 200 000 euros atténué par un déficit d'investissement de 3 000 100 euros qui portent notre résultat en excédent reporté de 116 247 euros. En dépenses, nous avons pu contenir nos charges à caractère général avec une baisse de 567 000 euros, nous avons également vu une diminution des charges de personnel de 241 000 euros, dû notamment à la faible consommation de l'enveloppe jeunesse en 2020, puisque les centres de loisirs n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire. Nous avons limité nos charges de gestion courante avec une baisse globale 113 000 euros, puisque toutes les mensualités versées au SDIS ont été payées en 2020, alors qu'un glissement de la cotisation avait eu lieu sur l'exercice antérieur, de même la dotation générale de décentralisation versée aux autorités organisatrices de la mobilité a été perçue en totalité en 2020 alors qu'une partie de la contribution 2018 avait été reportée en 2019 avec le transfert de la compétence du Département à la Région, ce qui expliquait l'importance du versement. Autre point, les subventions aux associations connaissent aussi une baisse de 446 000 euros mais sont à relativiser, du fait de la contribution versée à TRANSDEV mobilité du Saint-Quentinois qui correspond à un engagement contractuel dans le cadre de la DSP, aux aides versées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire comme ça a été voté et au changement de délégataire de la Bulle qui a entraîné une évolution de notre participation. Nous constatons également une forte baisse des charges exceptionnelles de 713 000 euros, en raison des annulations de titres COSEC ou encore ENGIE qui ont lieu sur sur les exercices antérieurs.

Concernant les recettes, l'impact de la crise sanitaire se fait ressentir avec une diminution de 792 000 euros, les produits des services sur les piscines et des COSEC, avec les fermetures des piscines, entre autre, piscine Jean Bouin et réduction de l'activité sur Gauchy et les COSEC, la stagnation des impôts et taxes toutefois à titre d'exemple, je voudrais rappeler qu'en 2020 les recettes de la taxe de séjour du fait de la crise sanitaire connaissent une forte baisse, nous perdons toujours les dotations - 78 000 euros entre 2019 et 2020. Une chute des autres produits de gestion courante pour 1 120 000 euros qui s'explique par la régression des rachats de matériaux et des soutiens, les loyers de Créatis en baisse de 35 000 euros en 2020 suite aux exonérations qui ont été accordées, et ce relatif à la crèche « le petit chaperon rouge » qui diminue de 14 000 euros à cause de la période de fermeture liée à la crise sanitaire. De plus, les loyers 2020 d'ENEDIS n'ont pas été perçus en 2020 alors qu'en 2019 l'Agglomération avait encaissé les loyers de 2019 et des régularisations de 2007 et 2018, ce qui explique cet écart important, une diminution des produits exceptionnels de 547 000 euros en raison de l'absence de cession en 2020. Nous avons investi sur ce territoire à hauteur de 19 470 000 euros avec un taux de réalisation en amélioration, s'établissant à 82,15 %. Les investissements pour le quotidien des ménages, conteneurs enterrés, travaux d'eaux pluviales, pour l'attractivité et pour le patrimoine communautaire. Notre taux d'épargne qui mesure la capacité de la collectivité à investir ou à rembourser les emprunts existants s'établit à 9,6 % et demeure satisfaisant. Ils seront encore confortés dans les prochains mois avec le travail actuellement mené sur la prospective financière et l'établissement du plan pluriannuel d'investissement à l'horizon 2026. Voilà donc c'est un compte administratif 2020 un peu particulier avec la crise sanitaire 2020 que nous avons constatée. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Monsieur Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Je vous remercie Monsieur le Vice-Président. Alors j'ai quelques questions, observations sur ce compte administratif 2020, tout d'abord, si l'on compare le budget primitif et ce compte administratif on peut constater un écart d'environ 5 % sur les dépenses d'investissement, ce qui est plus faible que d'habitude d'ailleurs, pourrions-nous avoir des éclaircissements sur ce différentiel ? La seconde observation est que le produit des contributions directes continue de progresser pour l'année, vous venez d'évoquer une stagnation des taxes, je serais tenté de dire pas vraiment, ça augmente modestement mais sûrement, mécaniquement du fait de la hausse des bases, mais le produit des impôts est en hausse de 1,51 % pour l'année 2020, alors même que la collectivité a perdu 429 habitants. Quant aux dotations globales, donc celle de l'Etat, la baisse vous l'avez dit, se poursuit c'est - 0,6 % pour 2020 et j'attends, je le dis à chaque fois, mais peut-être un jour, aurais-je une réponse, j'attends une nouvelle fois que les partisans du Président Emmanuel Macron, dans cette assemblée, s'expliquent sur les bienfaits de cette cure d'austérité à l'endroit des collectivités publiques, particulièrement pour l'Agglomération du Saint-Quentinois jusqu'à présent, je n'ai eu droit qu'à un silence gêné. Quelques autres questions et constatations le chapitre 6233 relatif aux foires et aux expositions m'a interpellé, pourriez-vous nous indiquer le détail des 242 000 euros de dépenses et nous expliquer le différentiel avec les 399 000 euros de l'an dernier ? Je n'ai pas réussi à retrouver ce que c'était.

Alors gros point, c'est celui des ordures ménagères, c'est évoqué d'ailleurs dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, je reviens sur l'excédent budgétaire dégagé chaque année et si je m'en tiens au compte administratif depuis la fusion, nous avons pour 2017 : 2,5 millions d'euros d'excédent, pour 2018 : 3,4 millions d'euros d'excédent, pour 2019 : 3,9 millions d'excédent, pour 2020 : 3,2 millions d'euros d'excédent, soit près de 13 millions d'euros d'excédent sur 4 années d'exercice. Alors faut-il le rappeler, l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales dispose toujours que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés, et que les recettes liées aux ordures ménagères ne peuvent excéder une tolérance de 2 % de ce que représentent les dépenses. Sur l'exercice 2020, c'est 32,29 % de différence, un écart de 30 points avec ce que prévoit la loi, alors moi je veux bien entendre l'argument du plan pluriannuel sur l'investissement, sauf que là on a eu 4 années d'exercice et ce lissage est aux abonnés absents. Je veux bien entendre qu'il y ait des frais annexes, c'est d'ailleurs l'argument que vous utilisez dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, donc des frais annexes qui ne seraient pas comptabilisés dans le chapitre des ordures ménagères, ce qui pose d'ailleurs en soit un problème en terme de transparence financière, parce que si on n'est pas en capacité de comprendre là où va l'argent, là où il est fléché, moi ça me pose en tout cas problème, mais en tout cas on est très loin, très loin, avec cet écart de 13 millions d'euros. Je veux bien aussi entendre qu'il faut être prudent sur l'avenir, qu'on ne sait pas ce que l'avenir sur ce chapitre est incertain, mais sauf que là c'est trop, c'est beaucoup trop, et je le répète c'est illégal.

Alors en conclusion, j'ai quatre points à vous soumettre. Le premier point c'est que le service des ordures ménagères fait appel à des vacataires, 12 pour être précis, en ce moment, parce que ledit service a des problèmes de sous-effectif, moi je pense qu'il faut pérenniser l'emploi.

Second point, il faut baisser et je l'ai déjà réclamé à plusieurs reprises, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères qui est factuellement trop élevée.

3ème point, il faut mettre en place un budget annexe spécifique afin que toute la transparence soit faite sur ce chapitre, ça existe dans d'autres collectivités.

4ème point, et c'est certainement plus important, je crois qu'il faut rendre l'argent tout simplement mais vous n'êtes pas sans savoir que la métropole du Grand Nancy, pour des circonstances similaires, a été condamnée le 23 décembre 2020 à rembourser les usagers. Voilà, je vous remercie.

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Alors, plusieurs points Monsieur TOURNAY. D'abord sur les investissements, je pense que c'est lié à la vie de la collectivité et de l'avancement des projets sur les grands chantiers. On a un beau taux d'exécution de nos investissements et l'objectif est de continuer à tendre vers un beau taux d'exécution des investissements et donc une maîtrise entre le budget principal et le compte administratif, même si vous le savez, il y a des aléas. J'ai d'ailleurs demandé au service de commencer à nous faire un calcul, puisqu'une année comme celle-ci, je pense que tout le monde a vu dans la presse qu'il y avait une flambée des matières premières et des délais extrêmement importants. Dans la vie des projets, malheureusement, il y a souvent un certain nombre de choses qui se passent et là, nous avons déjà des interrogations par rapport à cela sur des grands chantiers. On sera peut-être amené à négocier, je l'ai vu avec mes collègues sur le plan national, une durée plus importante du plan de relance, parce que ce ne sera pas si simple que cela, mais on est en voie de très nette amélioration sur les investissements et la prévision budgétaire, avec, bien sûr, les limites que j'ai indiquées.

Sur la question des foires, ce sont les sujets économiques de la Direction du développement économique, pour une grande partie de participation à des événements plutôt nationaux l'année dernière. On doit avoir le salon robonumérique, parce qu'il s'est quand même tenu sous un format virtuel et un certain nombre d'autres événements, Il faudra qu'éventuellement, on puisse vous redonner le détail, mais je pense que c'est essentiellement lié à l'attractivité économique.

Sur la question des ordures ménagères, je pense qu'il faut quand même être vigilant sur ce que l'on dit et sur la responsabilité des propos par rapport à cela. Si la collectivité faisait du « gras », on n'aurait pas juste 100 000 euros à la fin du compte administratif sur l'exercice 2020. Le message tendant à penser que l'on ne dépense pas suffisamment de ce qu'on a pris, je ne le comprends pas bien. Là où je souscris, par rapport à ce que vous indiquez, c'est que moi je suis plutôt favorable aussi, à avoir un budget annexe en tant que tel. Je ne sais pas ce que le droit prévoit en ce sens, mais on est déjà en train d'y regarder très sérieusement. Je crois que ce qu'il faut retenir, et ça c'est important, c'est que la fonction ordures ménagères et les déchets ménagers, ça coûte extrêmement cher, et que finalement, le meilleur service que l'on peut se rendre ici et en tant qu'habitant, c'est d'essayer d'en produire le moins possible, et là on pourra commencer à voir un certain nombre de choses. Je ne partage pas votre analyse et les calculs que vous avez faits, et je trouve ça très dangereux de pouvoir indiquer cela, dans la mesure où on a commencé à bien retravailler avec les services financiers et Xavier RIBANT, l'ensemble de la fonction ordures ménagères. Je donne juste un exemple : le carburant, puisqu'on était mutualisé Ville de Saint-Quentin et Communauté d'Agglomération, ne figurait pas dans les différents tableaux, alors que le carburant, je crois que c'est à peu près 500 000 euros qui sont dépensés chaque année. On a beaucoup de fonctions qui sont liées à cela, donc sur les ordures ménagères ce qu'il faut retenir, c'est que cela coûte cher. En matière de méthode, on a actuellement une étude d'optimisation qui se met en route et un travail important. Ce que j'ai demandé et ce pourquoi je suis garante aujourd'hui pour le futur, bien

évidemment, c'est de pouvoir faire le calcul si tant est que ce soit possible, sur l'ensemble du mandat de nos besoins sur la fonction ordures ménagères. Pourquoi c'est quand même un petit peu compliqué ? Parce que l'environnement change tout le temps. Je dois vous rappeler que l'on a fusionné entre temps deux collectivités, ce qui n'a pas simplifié les choses de ce point de vue, puisqu'il faut bien que tout ça se remette en musique. J'ai demandé à ce que l'on puisse faire un travail et Jean-Marc WEBER est en cours pas rapport à cela donc sur nos investissements, sur ce que dit le droit, parce qu'on a de grosses évolutions en cours et on va être sur un sujet dont on va reparler très régulièrement au sein de cette instance, puisque je pense que l'on est sur une des compétences qui va demander le plus d'investissement de tous. A la fois de nous sur les projets que l'on défendra, mais également de la population puisque trier les ordures ménagères demande aussi un effort de chacun, et ce n'est qu'ensemble qu'on pourra y arriver. On avait répondu évidemment, à la Chambre régionale des comptes sur les différents éléments, dont elle a tenu compte, bien entendu, et on veillera dans le futur à faire en sorte d'avoir une prévision qui soit une bonne prévision, mais je le redis avec toute la réserve de toutes les législations qui arrivent et qui changent en permanence. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui je vous remercie de me redonner la parole, vous indiquez que je fais des calculs très dangereux, moi je ne sais pas, moi je me contente de prendre les comptes administratifs que l'on me soumet, moi je ne suis pas devin, je ne suis pas expert-comptable, je prends le chapitre concernant la taxe des ordures ménagères, et je vois ce qu'on a en dépenses d'investissement, en dépenses de fonctionnement, la même chose pour les recettes, je fais l'addition, la soustraction. Vous évoquez là pour le coup, quelque chose de très concret, des charges annexes, notamment le carburant, moi je veux bien entendre qu'il y ait 500 000 euros mais qu'on le sache, mais quand bien même on enlèverait les 500 000 euros, le compte n'y est pas Madame la Présidente, donc où sont les 3,2 millions d'euros de cette année, de l'année 2020 ? Moi je ne le sais pas. Vous dites que la Chambre régionale des comptes a pris en considération les arguments que vous lui avez donnés, pour autant je relis sa conclusion intermédiaire à savoir que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recette majoritaire génère un excédent significatif et récurrent ». Voilà tout simplement.

Mme MACAREZ – Il y a une phrase ensuite qui indique qu'on a fait passer des éléments complémentaires et qu'ils rappellent juste la juridiction constante, mais qui peut s'appliquer chez nous comme chez d'autres également. J'ai repris l'annexe, alors c'est vrai qu'on a bien retravaillé avec Xavier RIBANT sur le compte administratif, donc sur les annexes du compte administratif de cette année, et j'ai quand même le sentiment qu'on s'y retrouve sur ce sujet, mais je pourrais vous donner d'autres exemples. Ce sera plus facile dans le futur puisqu'on fera en sorte de bien relister l'ensemble des dépenses qui peuvent être annexes. Mais par exemple la BIE « la Brigade Intercommunale de l'Environnement » dont on bénéficie sur l'ensemble des communes, elle a quand même une grande partie de son temps qui est consacré aux questions de dépôts et qui sont liés aux déchets ménagers, Agglo j'écoute qui a x % d'appels. En fait, Agglo j'écoute répond essentiellement sur l'eau et sur les ordures ménagères, donc ce sont tous les agents et les frais qui sont annexes. C'est plein de choses comme ça, qui n'étaient pas forcément pas bien retracées précédemment par les services financiers et on est en train d'y travailler. Ce que je disais est qu'il faut juste être vigilant à ne pas faire des calculs qui ne reflètent pas la réalité, mais on pourra en discuter je pense dans l'avenir à partir d'autres documents.

M. TOURNAY – Mon micro est toujours ouvert donc je me permets de réintervenir.

Mme MACAREZ – Allez-y.

M. TOURNAY – Moi je veux bien entendre qu'Agglo J'écoute soit en lien avec les ordures ménagères, mais la taxe sur les ordures ménagères ce n'est pas fait pour payer Agglo J'écoute tout simplement, il faut que vous le traciez autrement, ce n'est pas possible que l'on passe par la taxe des ordures ménagères pour payer des frais annexes.

Mme MACAREZ – Sur sa quote-part, quand quelqu'un appelle pour qu'on lui règle son problème d'ordures ménagères, qu'on lui fasse porter un bac ou quelque chose comme ça, on parle bien de déchets ménagers, donc sur sa quote-part. Après, comme entre la Ville et l'Agglomération ce sont des clés de répartition à évaluer suivants les compétences. C'est pour cela que ce n'est pas si simple cette affaire, parce qu'il y a aussi beaucoup de frais qui sont des frais globaux sur l'ensemble de la collectivité. Voilà. Je vais sortir.

M. LECLERCQ – Mes chers collègues, on va pouvoir voter pour ce compte administratif 2020 sur le budget principal, donc le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Madame la Présidente, le rapport est adopté.

Mme MACAREZ – Merci Jérôme LECLERCQ.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 67 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Elie BOUTROY, M. Philippe CARAMELLE.

Délibération 7

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget annexe eau potable présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020.

Toutefois, le comptable public n'ayant pas achevé les travaux de reprise des résultats, les informations présentées par l'état II-2 du compte de gestion relatives aux résultats de clôture 2018, 2019 et 2020 ne sont pas valides.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe eau potable, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020. Les travaux d'intégration devront être modifiés.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du compte de gestion du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération, qui n'a pas appelé de remarques et une reprise de résultats qui est liée au transfert aussi de la compétence eau et assainissement. On est dans le même cas de figure que tout à l'heure avec le comptable. J'en profite puisqu'il s'agit d'eau, pour remercier au nom des maires, les équipes qui sont intervenues sur les événements d'hier, dans les différentes communes qui ont été les plus touchées, je pense particulièrement à celles les plus touchées : Lesdins, Fayet, Fonsommes également. Globalement on a tous eu les 100 millimètres reçus très vite, et c'est important d'avoir des équipes d'astreintes 24h/24 très opérationnelles. Est-ce que vous avez des questions sur ce compte de gestion ? Pas de questions. Nous passons au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Bernard DELAIRE, M. Elie BOUTROY.

Délibération 8

FINANCES

Compte administratif du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2020, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		2 529 583,82	113 565,29	
Opérations de l'exercice	7 222 228,21	8 070 893,28	4 821 967,71	2 263 601,97
TOTAUX	7 222 228,21	10 600 477,10	4 935 533,00	2 263 601,97
Résultats de clôture		3 378 248,89	2 671 931,03	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs		3 378 248,89	2 671 931,03	

L'excédent d'exploitation est de 3 378 248,89 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 2 671 931,03 euros.

L'excédent reporté est donc de 706 317,86 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2020 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 3 378 248,89 euros à la couverture du besoin de financement pour 2 671 931,03 euros et le surplus d'une montant de 706 317,86 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – recette de fonctionnement au budget 2021).

Le déficit d'investissement d'un montant de 2 671 931,03 euros sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2021.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit cette fois-ci du compte administratif du budget annexe eau potable. Avez-vous des questions ? Si Jérôme LECLERCQ veut préciser un certain nombre de choses. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Bon, on va commencer par une question rituelle, où est-ce qu'on en est à ce jour sur le taux de production et par incidence sur le taux de perte ? Je reviens de fait sur ce qu'indique, là encore, le rapport de la Chambre régionale des comptes qui note un niveau élevé de créances, ce qui n'a rien d'illogique vu le montant des tarifs et qui ne sont pas provisionnées, ce qui va impacter les comptes dans les jours à venir selon ce rapport. Donc je voulais savoir comment, vous, vous appréhendez cette problématique ?

Dernier point, peut-être un peu plus technique, j'ai cru comprendre qu'un des directeurs adjoints avait changé de poste et que nous allions perdre également, le directeur et un autre directeur adjoint, donc voilà, est-ce que le recrutement est fait ? Est-ce que c'est une raison pour laquelle on ne passe pas en régie publique dans l'ex-Agglomération de Saint-Simon ? Est-ce qu'il y a un lien avec tout ça ?

Mme MACAREZ – J'ai eu peur, j'ai cru que vous alliez nous inciter à basculer autrement. Plusieurs sujets par rapport à cela, d'abord effectivement la vie des collectivités, c'est comme la vie d'une manière générale, des carrières qui se déroulent et j'apprécie beaucoup, et ils le savent, à la fois Jérôme LASSEAU et Stéphane DUBOIS. Leurs carrières les appellent sur d'autres collectivités et je suis très heureuse par exemple, dans le cadre de Jérôme LASSEAU, qu'il rejoigne une collectivité encore plus importante que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ce sera de nouveaux défis pour lui dans le cadre de sa carrière, et ça, ça arrive régulièrement. Évidemment, c'est encore un petit peu récent, puisqu'on en a parlé il y a quelques jours et donc un recrutement est en cours. On a des recrutements réguliers, sur un certain nombre de sujets, donc on y sera, évidemment très attentifs, de même qu'à la qualité du service. Je crois que Jérôme nous avait confié aussi qu'il y avait particulièrement, une qualité d'hommes au sein de ce service, c'est important, mais les recrutements, évidemment, vont bien se faire sur les deux fonctions.

Sur la question des niveaux de créances, ça aussi c'est un sujet que l'on suit particulièrement avec Jérôme LECLERCQ. Il y a eu des discussions avec les services financiers et le trésorier, puisque, pour le moment, on n'était pas encore sur des choses très actives. Ça avance sur le sujet et on avait tous en tête ici, que généralement on avait un volume de 300 000 euros je crois par an de créances, ce sont des sujets qui vont avancer dans le futur. Sur le rendement, Jérôme peut en parler parce qu'on le doit à votre travail Messieurs Jérôme et Jérôme.

M. LECLERCQ – Alors c'est pas mon travail, c'est le travail des équipes et la direction, alors par rapport au départ de Jérôme, Stéphane et de Nicolas, il y a 6 mois, je suis le premier concerné Monsieur TOURNAY, vous pensez bien que j'avais 3 personnes à mes côtés, avec qui le travail était construit, il y avait une confiance réciproque entre l'élu, puisque j'ai fait un peu plus d'un mandat avec comme partenaires, je les prends comme des partenaires Jérôme, Stéphane et Nicolas et je suis le premier touché et j'ai vraiment pas de chance, enfin on n'a vraiment pas de chance parce qu'ils partent tous les trois pratiquement en même temps. Ils ne partent pas parce qu'ils sont mécontents du travail de la collectivité, je ne sais pas si Jérôme veut intervenir là-dessus mais c'est surtout pour des raisons personnelles, de rapprochement pour certains et d'évolution de carrière pour d'autres.

Concernant le rendement, normalement le rapport ça c'est en septembre, le rapport d'activités. Je peux vous dire qu'il a progressé, il est proche de la barre qu'on s'était fixée, donc je n'ai pas le chiffre exact en tête, mais on va avoisiner les 80 %. Voilà, c'est une fierté pour toute la direction du cycle de l'eau, toutes les équipes ont joué le jeu, toutes les équipes font d'énormes efforts concernant ces problématiques de fuites et il y a aussi une volonté d'essayer de raisonner un peu mieux le renouvellement des réseaux en fonction de la qualité des réseaux mais aussi de la vétusté et ainsi de suite, donc voilà. Il y a une volonté d'amélioration de rendement, on y arrive, c'est compliqué, il faut investir mais il y a du résultat.

Mme MACAREZ – Nous pouvons rappeler qu'une très grande partie de notre service est exercé en régie.

M. LECLERCQ – Il est donc demandé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2020. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Madame la Présidente le rapport est adopté.

Mme MACAREZ – Parfait.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Elie BOUTROY.

Délibération 9

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget annexe assainissement présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020.

Toutefois, le comptable public n'ayant pas achevé les travaux de reprise des résultats, les informations présentées par l'état II-2 du compte de gestion relatives aux résultats de clôture 2018, 2019 et 2020 ne sont pas valides.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe assainissement, en ce qui concerne l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2020. Les travaux d'intégration devront être modifiés.

*

Mme MACAREZ – Nous continuons la même opération, compte de gestion du budget annexe assainissement, présenté par le trésorier municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 10

FINANCES

Compte administratif du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		5 334 611,32	2 138 504,60	
Opérations de l'exercice	8 360 870,35	10 137 388,72	5 953 735,09	6 716 790,88
TOTAUX	8 360 870,35	15 472 000,04	8 092 239,69	6 716 790,88
Résultats de clôture		7 111 129,69	1 375 448,81	
Reste à réaliser			384 902,92	
Résultats définitifs		7 111 129,69	1 760 351,73	

L'excédent d'exploitation est de 7 111 129,69 euros et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 1 760 351,73 euros.

L'excédent reporté est donc de 5 350 777,96 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 7 111 129,69 euros à la couverture du besoin de financement pour 1 760 351,73 euros et le surplus d'un montant de 5 350 777,96 euros à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002- recette de fonctionnement au budget 2021)

Le déficit d'investissement d'un montant de 1 375 448,81 euros sera reporté la ligne 001 – dépense d'investissement au budget 2021.

*

Mme MACAREZ – Compte administratif cette fois-ci du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération. Y a-t-il des remarques ? Je m'en vais.

M. LECLERCQ – On va aller au vote du compte administratif du budget annexe assainissement. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Madame la Présidente, le rapport est adopté.

Mme MACAREZ – Je vais rester debout je crois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Elie BOUTROY.

- 23 juin 2021 -

Délibération 11

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget annexe circuit présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe circuit.

*

Mme MACAREZ – Même opération du compte de gestion, compte de gestion présenté par le trésorier municipal. Y a-t-il des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, Mme Aïssata SOW, Mme Djamila MALLIARD.

Délibération 12

FINANCES

Compte administratif du budget annexe circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2020, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			153 849,96	
Opérations de l'exercice	225 493,79	271 010,94	69 339,28	73 668,42
TOTAUX	225 493,79	271 010,94	223 189,24	73 668,42
Résultats de clôture		45 517,15	149 520,82	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs		45 517,15	149 520,82	

L'excédent d'exploitation est 45 517,15 euros, et le besoin de financement (déficit d'investissement) est de 149 520,82 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe circuit pour l'exercice 2020 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant son compte de gestion ;

3°) d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 45 517,15 euros à la couverture d'une partie du besoin de financement.

Le déficit d'investissement d'un montant de 149 520,82 euros sera reporté à la ligne (001 – dépense d'investissement au budget 2021.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci le compte administratif du budget annexe du circuit. Je vais donner la parole à Michel BONO, parce que c'est vrai que c'est une année particulière, on ne peut pas mésestimer les problématiques qui sont les nôtres pour lesquels on ne peut pas grand-chose.

M. BONO – Effectivement Madame la Présidente. Merci de me donner la parole, mes chers collègues, donc le compte administratif de ce budget annexe du circuit 2020 dégage l'excédent d'exploitation d'un peu plus de 45 000 euros et le besoin de financement, lui, est de 249 520,82 euros, par conséquent le résultat final est déficitaire d'un peu plus de 104 000 euros. Les dépenses d'investissement que vous avez pu voir sur ce compte administratif, concernent avant tout l'aménagement du circuit à hauteur d'environ 9 000 euros pour les deux arches du circuit et les autres dépenses concernent le remboursement en capital pour un montant de 60 000 euros. Comme vous pouvez vous en douter, la diminution des recettes est principalement due à la crise sanitaire qui nous a frappés le long de cette année 2020, en effet les décisions prises par l'État dans le cadre de cette gestion de la pandémie, comme la fermeture des frontières, ont conduit à l'annulation de nombreuses réservations sur l'ensemble de cette année 2020. Cette année 2020 devait être la première année de commercialisation après les travaux effectués et on dénombre près de 150 jours de fermeture et nous estimons une perte financière à hauteur de 170 000 euros, d'ailleurs Madame la Présidente en a parlé tout à l'heure, elle va saisir le Préfet dans le cadre de cette crise COVID et de la préparation du projet de budget rectificatif pour 2021, puisque le Parlement a ouvert une voix sur la mise en place d'un filet de sécurité avec une possible compensation des pertes subies par les régies locales. Le seuil minimal pour être compensé étant fixé à une perte d'épargne au bruit de plus de 6,5 %, le circuit devrait être éligible puisque nous constatons une diminution de l'ordre de 45,26 % de notre épargne brute. En 2021, c'est pareil Madame la Présidente en a parlé, nous sommes actuellement à 107 jours de fermeture et la perte estimée est d'environ 110 000 euros, nous espérons véritablement laisser cette crise sanitaire derrière nous pour avancer plus sereinement. Toujours sur le circuit, nous travaillons sur la commercialisation et la promotion du circuit, et nous avons commencé avant la crise sanitaire, nous continuons aujourd'hui, avec notamment le développement de journées de cohésion à destination des entreprises de notre bassin d'emploi du Saint-Quentinois. Je tiens à préciser que pour le reste de cette année tous les week-ends sont actuellement complets. Nous travaillons également sur d'autres pistes de développement comme l'implantation d'un parc photovoltaïque, et ceci, afin d'optimiser l'utilisation du site ainsi que son évolution sur le mode de gestion. Voilà, s'il y a des questions et des remarques, je suis là pour y répondre.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur BONO.

M. LECLERCQ – Je pensais que Michel allait faire voter le rapport. Donc il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe circuit pour l'exercice 2020. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Le rapport est adopté Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur LECLERCQ.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Elie BOUTROY.

Délibération 13

FINANCES

Compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les opérations du compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget annexe lotissement de Clastres présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération correspondent à celles du compte administratif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver sans observation ni réserve le compte de gestion du budget annexe lotissement de Clastres.

*

Mme MACAREZ – On est cette fois-ci sur le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Clastres. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 23 juin 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, Mme Françoise JACOB, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY.

Délibération 14

FINANCES

Compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour l'exercice 2020.

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

Le compte administratif, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet au Conseil d'en assurer le contrôle.

Pour 2020, le compte administratif s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés			53 596,22	
Opérations de l'exercice				
TOTAUX			53 596,22	
Résultats de clôture			53 596,22	
Reste à réaliser				
Résultats définitifs			53 596,22	

Le déficit d'investissement est de 53 596,22 euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres pour l'exercice 2020 ;

2°) de constater les identités de valeurs avec les éléments communiqués par Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération concernant le compte de gestion.

*

Mme MACAREZ – Compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres. Pas de questions. Je m'en vais.

M. LECLERCQ – Il est donc demandé au Conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement de Clastres. Le scrutin est ouvert. Encore deux.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

Mme MACAREZ – Il faudrait un ballon pour cela.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Elie BOUTROY.

Délibération 15

FINANCES

Décision modificative n°1 - Constatation des résultats et des restes à réaliser du compte administratif 2020 - Affectation de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 - Budget principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

Après le vote du Compte Administratif, il convient dans la décision modificative, suite à la constatation des résultats et des restes à réaliser à la clôture, d'affecter les résultats de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du budget en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements suite notamment à des demandes nouvelles non prévues au budget primitif.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

1. Report des résultats et des restes à réaliser apparaissant à la clôture de l'exercice 2020.

Dans le cadre de la présente décision modificative, il conviendrait de reporter les résultats ainsi que les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes restant à réaliser de la section d'investissement) apparaissant à la clôture du compte administratif 2020 soit :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	5 666 544,79 €			
Excédent de fonctionnement				3 219 778,63 €
Recettes restant à réaliser		2 919 747,00 €		
Dépenses engagées non mandatées	356 733,78 €			
TOTAUX	6 023 278,57 €	2 919 747,00 €		3 219 778,63 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020

Section d'investissement – Besoin de financement	3 103 531,57 €
Section de fonctionnement – Excédent	3 219 778,63 €
Soit un excédent net global de	116 247,06 €

2. Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat comptable de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2020 doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante.

Celle-ci doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser).

Réserves (excédents de fonctionnement capitalisés)	3 103 531,57 €
Report à nouveau de fonctionnement	116 247,06 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, les résultats seraient les suivants :

Section d'investissement

Déficit du compte administratif y compris les reports	3 103 531,57 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 103 531,57 €
Soit un excédent avant proposition nouvelles de	0,00 €

Section de fonctionnement

Excédent du compte administratif	3 219 778,63 €
Réduction de l'excédent à hauteur des excédents de fonctionnement capitalisés	3 103 531,57 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté	116 247,06 €

3. Propositions nouvelles

3.1. Recettes nouvelles ou supplémentaires – Réduction de recettes

Section d'investissement

- Excédents de fonctionnement capitalisés	3 103 531,57 €
- Subvention d'équipement transférable de la commune membre (Opération d'ordre)	54 818,21 €
- Subvention d'équipement non transférable de la commune membre (Opération d'ordre)	676 150,68 €
- Aménagement des constructions (Opération d'ordre) –	1 123 009,00 €
- Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles (opération d'ordre)	400 000,00 €
- Frais d'études (opération d'ordre)	2 000 000,00 €
- Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables (opération d'ordre)	24 500,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €
- Emprunts en euros	2 576 669,22 €
TOTAL	9 971 678,68 €

Section de fonctionnement

- DGF – Dotation d’intercommunalité	-286,00 €
- DGF – Dotation de compensation des groupements de communes	-4 983,00 €
- Indemnité de l’assurance suite aux sinistres	8 565,00 €
- Impôts directs locaux	-11 720 715,00 €
- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	94 522,00 €
- Compensation au titre de la contribution économique territoriale	1 272 425,00 €
- Taxe d’enlèvement des ordures ménagères	104 414,00 €
- Fonds national de garantie individuelle des ressources	-339,00 €
- Taxe sur les surfaces commerciales	-21 013,00 €
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	3 717,00 €
- Dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle	10 738,00 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	42 473,00 €
- Fraction de TVA	10 311 382,00 €
- Revenus des immeubles	127 364,34 €
TOTAL	228 264,34 €

3.2. Vote de crédits nouveaux ou supplémentaires – Réductions de dépenses

Section d’investissement

- Déficit d’investissement reporté	5 666 544,79 €
- Constructions (Opération d’ordre)	676 150,68 €
- Agencements et aménagements de terrain (Opération d’ordre)	54 818,21 €
- Valeur symbolique de la piscine Jean Bouin	1,00 €
- Subvention d’équipement versée (Opération d’ordre)	1 123 009,00 €
- Construction en cours (Opération d’ordre)	400 000,00 €
- Autres immobilisations corporelles en cours (Opération d’ordre)	2 000 000,00 €
- Installation de voirie	38 155,00 €
- Acquisition de mobilier	13 000,00 €
TOTAL	9 971 678,68 €

Section de fonctionnement

- Subvention exceptionnelle	25 000,00 €
- Entretien et réparations sur terrains	8 565,00 €
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 035,00 €
- Versement à des organismes de formation	20 704,00 €
- Restitution aux titres de dégrèvement sur la taxe sur les surfaces commerciales	81 793,00 €
- Annulation des titres sur exercices antérieurs	104 034,00 €
- Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes des redevables (opération d'ordre)	24 500,00 €
- Reversement sur impôts locaux et assimilés	5 270,34 €
- Alimentation stockée	-9 000,00 €
- Alimentation non stockée	-1 000,00 €
- Locations mobilières	-3 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	13 000,00 €
TOTAL	271 901,34 €

4. Equilibre compte tenu des modifications présentées au titre des propositions nouvelles ou supplémentaires

Section d'investissement

Déficit avant propositions nouvelles	0,00 €
Recettes nouvelles ou supplémentaires	9 971 678,68 €
Vote de crédits nouveaux ou supplémentaires	9 971 678,68 €
Excédent net	0,00 €

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	116 247,06 €
Recettes nouvelles ou supplémentaires	228 264,34 €
Vote de crédits nouveaux ou supplémentaires	271 901,34 €
Excédent net	72 610,06 €

Ces écritures ne tiennent pas compte des virements de chapitre à chapitre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de procéder aux inscriptions budgétaires portant sur la reprise des résultats et des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes restant à réaliser au titre de la section d'investissement) apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 les montants indiqués au paragraphe 1 ;

2°) de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dans les conditions définies au paragraphe 2 ;

3°) de procéder aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours dans les conditions définies au présent rapport (paragraphe 3) et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités en découlant ;

4°) de procéder aux créations, suppressions, changement de dénomination et ajustements d'autorisation de programme comme récapitulés en annexe ;

5°) de procéder à la création d'une provision pour risque financier lié aux impayés en instance au titre des années 2016 et antérieures pour un montant de 24 500 euros.

*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci on est à nouveau sur le budget de l'année 2021, constatations des restes à réaliser du compte administratif 2020 et affectation de la section de fonctionnement. Il y a quelques ajustements qui sont faits mais qui sont assez mineurs. Pour les investissements, ce sont des opérations d'ordre et pour la section de fonctionnement il s'agit principalement d'intégrer les recettes de loyers non perçus dont Jérôme LECLERCQ a parlé tout à l'heure. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 16

FINANCES

Décision modificative n°1 - Constatation des résultats de l'exercice 2020 - Affectation des résultats 2020 - Propositions nouvelles - Budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Ces écritures ne tiennent pas compte des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

1. Section d'investissement

a) Recettes

- Autres réserves (besoin de financement de la SI – Affectation du résultat)	2 671 931,03 €
- Emprunts en euro (prêt d'équilibre)	193 598,97 €
- Amortissements des autres immobilisations corporelles (ordre)	103 950,00 €
- Frais d'études – transfert du chapitre 20 au chapitre 21(ordre)	500 000,00 €
- Avances – Apurement de l'actif du compte 238 (ordre)	100 000,00 €
- Construction annulation de reprise d'avance (ordre)	6 000,00 €
- Virement de la section d'exploitation (ordre)	305 400,00 €
TOTAL	3 880 880,00 €

b) Dépenses

- Déficit d'investissement (Affectation du résultat)	2 671 931,03 €
- Emprunts en euro (transfert du budget eau à l'assainissement)	754 948,97 €
- Installation à caractère spécifique réseaux d'adduction d'eau (ordre)	600 000,00 €
- Installations, matériel et outillage techniques – en cours	-87 000,00 €
- Installations à caractère spécifique – Réseaux d'adduction d'eau	-65 000,00 €
- Avances annulation de reprise (ordre)	6 000,00 €
TOTAL	3 880 880,00 €

2. Section d'exploitation

a) Recettes

- Excédent d'exploitation (Affectation du résultat)	706 317,86 €
TOTAL	706 317,86 €

b) Dépenses

- Intérêts réglés à l'échéance	25 100,00 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs	119 867,86 €
- Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles (ordre)	103 950,00 €
- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	152 000,00 €
- Virement à la section d'investissement (ordre)	305 400,00 €
TOTAL	706 317,86 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de procéder à la création d'une provision pour dépréciation de compte de tiers liées aux impayés en instance au titre des années antérieures jusqu'à 2005 inclus, pour un montant de 152 000 euros ;

3°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Décision modificative, cette fois-ci pour le budget annexe de l'eau potable. Est-ce que Jérôme LECLERCQ veut apporter quelques précisions ? Non tout va bien. Des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 17

FINANCES

Décision modificative n°1 - Constatation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 - Affectations des résultats 2020 - Propositions nouvelles - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits, des virements de crédits entre différents chapitres. Ces écritures ne tiennent pas compte des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

1. Reports des résultats et des restes à réaliser apparaissant à la clôture de l'exercice 2020

Dans le cadre de la présente décision modificative, il conviendrait de reporter les résultats ainsi que les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes restant à réaliser de la section d'investissement) apparaissant à la clôture du compte administratif 2020 soit :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	1 375 448,81 €			
Excédent de fonctionnement				7 111 129,69 €
Recettes restant à réaliser				
Dépenses engagées non mandatées	384 902,92 €			
TOTAUX	1 760 351,73€			7 111 129,69 €

1.1. Résultat à la clôture de l'exercice 2020

Section d'investissement – Besoin de financement	1 760 351,73 €
Section de fonctionnement – Excédent	7 111 129,69 €
Soit un excédent net global de	5 350 777,96 €

2. Affectations du résultat de la section d'exploitation

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, le résultat comptable de la section d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2020 doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante.

Celle-ci doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser).

Réserves (excédents de fonctionnement capitalisés)	1 760 351,73 €
Report à nouveau de fonctionnement	5 350 777,96 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, les résultats seraient les suivants :

2.1. Section d'investissement

Déficit du compte administratif y compris les reports	1 760 351,73 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 760 351,73 €
Soit un excédent avant proposition nouvelles de	0,00 €

2.2. Section d'exploitation

Excédent du compte administratif	7 111 129,69 €
Réduction de l'excédent à hauteur des excédents de fonctionnement capitalisés	1 760 351,73 €
Soit un excédent de fonctionnement reporté	5 350 777,96 €

3. Propositions nouvelles

3.1. Section d'investissement

a) Recettes

- Emprunts en euro (réduction du prêt d'équilibre)	-1 281 007,39 €
- Récupération de la TVA	73 038,70 €
- <i>Récupération de la TVA (ordre)</i>	73 038,70 €
- <i>Reprise des avances versées sur commandes (ordre)</i>	200 000,00 €
- <i>Frais d'études – transfert du chapitre 20 au chapitre 21(ordre)</i>	500 000,00 €
- <i>Virement de la section d'exploitation (ordre)</i>	5 123 065,77 €
TOTAL	4 688 135,78 €

b) Dépenses

- Avances versées sur commandes	200 000,00 €
- Frais d'études	€
- Travaux annuels d'installation de réseaux d'assainissement	200 000,00 €
	1 200 000,00 €
- Travaux pluriannuels d'installation de réseaux d'assainissement	700 000,00 €
	2 000 000,00 €
- Emprunts en euro (remboursement anticipé)	73 038,70 €
- <i>Récupération de la TVA (ordre)</i>	700 000,00 €
- <i>Reprise des avances versées sur commandes (ordre)</i>	
TOTAL	5 073 038,70 €

3.2. Section d'exploitation

a) Dépenses

- Charges diverses de gestion courante	5 000,00 €
- Autres personnel extérieur provisions	30 000,00 €
- Redevance versée pour modernisation des réseaux de collecte	25 000,00 €
- Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00 €
- Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante	25 000,00 €
- Diverses charges extérieures	92 712,19 €
- <i>Virement à la section d'investissement (ordre)</i>	<i>5 123 065,77 €</i>
TOTAL	5 350 777,96 €

4. Equilibre des sections compte tenu des propositions nouvelles et de l'affectation des résultats

4.1. Section d'investissement

Déficit de la section d'investissement	1 375 448,81 €
Dépenses nouvelles	5 073 038,70 €
Total des dépenses de la section d'investissement	6 448 487,51 €
Besoin de financement de la section d'investissement	1 760 351,73 €
Recettes nouvelles (y compris virement de la section d'exploitation)	4 688 135,78 €
Total des recettes de la section d'investissement	6 448 487,51 €
Excédent net	0,00 €

4.2. Section d'exploitation

Excédent d'exploitation reporté	5 350 777,96 €
Recettes nouvelles	0,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation	5 350 777,96 €
Dépenses nouvelles (y compris virement à la section d'investissement)	5 350 777,96 €
Total des dépenses de la section d'exploitation	5 350 777,96 €
Excédent net	0,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Je m'interroge sur les nouvelles propositions de dépenses d'investissement concernant les travaux annuels ou pluriannuels d'installation du réseau d'assainissement. Est-ce que cela correspond à des travaux qui n'avaient pas été prévus ? Y a-t-il eu un problème particulier ? De nouvelles constructions ? Puisqu'il y a tout de même près de 2 millions d'euros de dépenses. Merci.

M. LECLERCQ – Non ce n'est pas des réseaux cachés, c'est des travaux qui n'ont pas été réalisés en 2020 et qui ont été reportés en fait.

Mme MACAREZ – Pas d'autres questions ? Nous allons voter
Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 18

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe Circuit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION

Budget primitif + Virement de crédit +
Décision modificative +350 790,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
001 Solde d'exécution de la section
d'investissement reporté 149 520,82 €
2051 Concessions et droits similaires -1 718,96 €
2188 Autres immobilisations
corporelles +1 718,96 €

TOTAL 149 520,82 €

Recettes
Article 1641 Emprunts en euros +104 003,67 €
Article 1068 Excédent de fonctionnement
capitalisé +45 517,15 €
TOTAL +149 520,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget primitif + Virement de crédit + +216 620,82 €
Décision modificative

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe circuit de la
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

- 23 juin 2021 -

*

Mme MACAREZ – Y a-t-il des questions ? Pas questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Absent(e)s : M. Arnaud PROIX, M. Elie BOUTROY.

Délibération 19

FINANCES

Décision modificative n°1 - Budget annexe Lotissement de Clastres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi de nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-53 597,00 €
TOTAL	-53 597,00 €

Recettes

Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections	-53 597,00 €
TOTAL	<u>-53 597,00 €</u>

TOTAL SECTION D’EXPLOITATION

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative – Dépenses égales aux recettes	+60 403,00 €
---	--------------

SECTION D’INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections	-53 597,00 €
001 – Résultat reporté	+53 597,00 €
TOTAL	<u>0,00 €</u>

Recettes

	0,00 €
TOTAL	<u>0,00 €</u>

TOTAL SECTION D’INVESTISSEMENT

Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative – Dépenses égales aux recettes	+57 000,00 €
---	--------------

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d’adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de Clastres de la Communauté d’agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

- 23 juin 2021 -

*

Mme MACAREZ – Il s'agit simplement du résultat du compte administratif 2020. Ce sont vraiment des jeux d'écriture. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, Mme Aïssata SOW.

Délibération 20

FINANCES

Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

En vertu du décret 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

La dernière délibération du Conseil Communautaire sur les durées d'amortissement des biens remonte au 17 décembre 2012. Elle a aujourd'hui besoin d'être adaptée.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;

- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe, s'appliquant aux amortissements linéaires pratiqués.

*

Mme MACAREZ – Notre dernière délibération datait de 2012, il convenait donc de la réactualiser et vous avez le détail suivant les catégories de biens dans l'annexe de la délibération. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 21

FINANCES

Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables - Budget annexe Circuit/Clef des Champs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321.2.27 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération relative à la fixation de la durée des amortissements du budget annexe circuit, Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, a besoin d'être adaptée.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe, s'appliquant aux amortissements linéaires pratiqués.

*

Mme MACAREZ – Même opération, fixation de la durée des amortissements comptables pour le budget annexe. Y a-t-il des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Et nous en avons fini avec les délibérations financières.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 22

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de CAP EMPLOI 02 - AASIMH.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin dispose d'un siège de membre, avec voix délibérative, au sein du conseil d'administration de l'association CAP EMPLOI 02, « Association axonaise pour l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap (AASIMH) ».

Cette association a pour but de développer les meilleures conditions possibles de maintien dans l'emploi, d'insertion, de formation, de recrutement et de suivi dans l'emploi durable des personnes en situation de handicap dans le département de l'Aisne.

Aussi il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil communautaire d'un représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que ce représentant est élu, il appartient au Conseil communautaire de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection de ce membre.

Il est proposé, qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Se porte candidat pour être membre : Mme Sandrine DIDIER.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de désigner Mme Sandrine DIDIER en qualité de représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'association CAP EMPLOI 02 – AASIMH.

*

Mme MACAREZ – Nous vous proposons, puisque la Communauté d'Agglomération peut obtenir un siège de membre, la candidature de Sandrine DIDIER pour une durée de 3 ans qui sera chargée de représenter la collectivité au titre du collège des associations de personnes handicapées. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 23 juin 2021 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 23

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Rétrocession de voiries et ouvrages d'art aux communes.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-3, L.5216-5, L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois approuvés par délibération du 20 juin 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 novembre 2017, relative à l'inventaire établi sur le territoire de la Communauté d'agglomération et la nécessité de procéder à la rétrocession des voiries et de deux ouvrages d'art qui ne présentent pas d'intérêt communautaire.

Il en résulte que les voies et ouvrages suivants sont à restituer aux communes :

- Chemin de Tugny-et-Pont, Communes d'Artemps et Tugny-et-Pont,
- Rue de la Croix Saint-Claude, Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes,
- Rue du Détroit d'Annois, Communes de Cugny et d'Annois,
- Chemin d'Artemps, Communes d'Happencourt et d'Artemps,
- Rue Paul Démoulin, commune de Montescourt-Lizerolles,
- Rue du Rond-Point de la Victoire, commune de Jussy,
- Ouvrage d'art – commune d'Happencourt
- Ouvrage d'art – commune d'Artemps.

Ce transfert sera formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune concernée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de restituer les voies et les deux ouvrages d'art aux communes d'implantation ;
- 2°) de procéder aux restitutions selon les conditions exposées au présent rapport ;
- 3°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes formalités en ce sens.

*

Mme MACAREZ – Je cède la parole à Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Oui merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Il s'agit ici d'approuver la rétrocession aux communes de l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint-Simon, de voiries qui avaient été classées en voiries d'intérêt communautaire. Elles seront rétrocédées, il y a 9 kilomètres de voiries, ces voiries ont été remises en état, ainsi que différents ouvrages d'art entre novembre 2018 et mai 2021, les travaux viennent de se terminer, un montant total de 1,7 millions d'euros ont été investis pour ces voiries. Donc les communes concernées sont Artemps, Tugny-et-Pont, Aubigny-Aux-Kaisnes, Cugny, Annois, Happencourt, Montescourt-Lizerolles et Jussy, les communes devront délibérer pour récupérer dans leurs giron communaux ces voiries, et il y aura bien évidemment, lors de la rétrocession un procès-verbal contradictoire entre les parties. Voilà ce que je pouvais dire Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci de ces précisions. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Evidemment nous voterons pour et je tiens à saluer l'effort et le travail de mise en valeur qui a été fait à destination de ces ouvrages d'art et d'histoire, vous venez de le dire, de notre ruralité intercommunale et qui vont de ce fait constituer un outil de mise en valeur, encore une fois de notre patrimoine, mais aussi pourquoi pas d'attractivité pour ses communes. Par contre, juste une toute petite question l'entretien futur de ces de ces différents ouvrages, est-ce qu'il sera intercommunal ou communal ? Vu que ça passe en régie communale, comment seront organisés les financements de ces différents entretiens pour l'avenir ? Merci.

Mme MACAREZ – Je vais rappeler peut-être le contexte. Quand on a eu la fusion des deux intercommunalités, on n'avait pas les mêmes compétences sur un territoire et sur l'autre. C'est vrai pour ce sujet, c'est vrai pour d'autres sujets. Il y a eu des accords qui ont été passés entre les élus sur la fusion, et il avait été convenu que la Communauté d'agglomération ne reprendrait pas à terme la question des voiries qu'on pourrait qualifier de communales, et qu'elle s'engageait à les remettre en état, ou plutôt les mettre à neuf, puisque c'est réellement ce qu'il s'est passé et le rétrocéder ensuite aux communes, comme ça se passe dans les autres communes. La commune de Saint-Quentin entretient ses voiries, la commune de Lesdins entretient ses voiries, donc a décidé d'investir dans ces communes à terme, ce ne sera pas maintenant. On peut parler d'amortissements de voiries car on est partis pour extrêmement longtemps. Ça a été réalisé avec beaucoup d'attention et de goût et on a eu l'occasion d'aller sur le terrain constater, notamment sur deux ponts. Je dois préciser pour ceux qui ont envie de se balader qu'ils peuvent aller du côté d'Artemps et d'Happencourt, admirer les jolis ponts qui ont été réalisés et qui surplombent aussi la voie d'eau. C'est un coin qui est extrêmement

agréable et l'on voit que nos territoires ont vraiment des atouts, à la fois pour nos populations mais aussi pour les développements touristiques futurs. Voilà ce que je pouvais vous préciser. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Benoît LEGRAND.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 24

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Cession à la SEDA de deux emprises foncières situées dans l'emprise de la ZAC du Maréchal Juin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Maréchal Juin à Saint-Quentin, souhaite acquérir deux parcelles de terrain non bâties qui figurent dans le patrimoine privé des collectivités et cadastrées :

- BZ 413 de 906 m² située 1 rue Ledru Rollin, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

- BZ 260 de 11 906 m² située 10 boulevard du Maréchal Juin, appartenant à l'ancien EPCI (Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin) et qui devra faire l'objet d'une régularisation foncière au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La Direction de l'immobilier de l'Etat ayant été consultée le 26 mai 2021, cette cession pourrait intervenir au prix de l'euro symbolique, et ce compte tenu de la concession d'aménagement de la friche du Maréchal Juin à Saint-Quentin.

Cette cession relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer au service des missions de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise la valeur de son actif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la cession à l'euro symbolique (hors frais et taxes) des parcelles communautaires cadastrées BZ 260 et BZ 413, au profit de la SEDA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions exposées au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de transfert de propriété de la parcelle cadastrée BZ 260 au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire étant entendu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

*

Mme MACAREZ – On est sur un des projets importants porté par la Communauté d'agglomération qui est en lien avec à la fois, le développement économique et le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire. La SEDA a une concession d'aménagement qui a été réalisée à la demande de la Communauté d'Agglomération, et il est normal qu'ensuite, les parcelles puissent entrer dans le giron au fur et à mesure. Ce projet avance très bien, puisque d'après le point que nous avons fait avec les services et Karine ABRASSART en début de semaine, on serait sur un démarrage d'opération à la rentrée de septembre pour les VRD et sur des constructions qui arriveront ensuite, donc c'est très positif. On a obtenu 1,2 millions d'euros de l'Etat de fonds friche. Evidemment c'est positif parce que c'est autant que la collectivité ne mettra pas et nous attendons aussi des cofinancements dans le cadre du plan Etat-Région. L'autre bonne nouvelle, est que ça va même presque plus vite que la musique, dans les établissements que nous souhaitons avoir sur ce lieu. Il y a l'implantation de l'antenne de l'institut d'administration des entreprises « l'IAE », pour laquelle nous nous sommes bien battus, avec Jean-Michel BERTONNET et Virginie ARDAENS. L'IAE arrivera sur Saint-Quentin dès le mois de septembre mais ils ne peuvent pas arriver sur un terrain nu. Dans un premier temps, on aura un conventionnement avec l'Espace Créatis, mais ils arriveront, je pense, en 2024 si tout va bien sur cet espace de la ZAC du Maréchal Juin. Les recrutements ont eu lieu, et Jean-Michel BERTONNET a participé à certains recrutements avec des chefs d'entreprises sur la qualité et la motivation des jeunes qui vont intégrer Licences et Masters. L'autre bonne nouvelle que nous avons eue c'est que le CNAM a décidé d'ouvrir, là aussi, une formation au mois de septembre, en expertise-comptable sur le territoire, donc c'est vraiment très positif pour tout le monde. Pour le moment, sur cette délibération, il nous est demandé d'approuver la cession à l'euro symbolique et de réaliser l'acte de transfert de propriété.

Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 25

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur plusieurs propriétés appartenant à la société LIDL au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

La société LIDL est propriétaire de huit parcelles situées rue du Maréchal Foch à SAINT-QUENTIN, constituant l'emprise foncière du supermarché et de ses abords, dans le quartier du faubourg d'Isle.

Pour faire suite aux travaux de requalification des infrastructures de l'agglomération (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) traversant trois des terrains appartenant à cette société (sans qu'aucun document ne vienne acter cette situation) mais en accord avec celle-ci, il convient de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude de passage à perpétuelle demeure.

Cette régularisation poursuit un objectif d'intérêt général et en conséquence aucune indemnité ne lui sera allouée.

La création d'un acte de servitude pour chaque canalisation identifiée sur des terrains privés participe d'une démarche globale de bonne gestion du réseau d'eau et assainissement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver, au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations souterraines des eaux pluviales et usées, sur les parcelles suivantes appartenant à la société LIDL :

- À SAINT-QUENTIN, lieudit « L'ETANG D'ISLE », parcelle non bâtie cadastrée section BR n°85 ;
- À SAINT-QUENTIN, lieudit « L'ETANG D'ISLE », parcelle non bâtie

cadastrée section BR n°87 ;

- À SAINT-QUENTIN, lieudit « L'ETANG D'ISLE », parcelle non bâtie cadastrée section BR n°96 ;

2°) de préciser que l'acte sera rédigé en la forme administrative par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et qu'elle prendra à sa charge les frais en résultant.

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – C'est une régularisation je dirais, constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur plusieurs propriétés appartenant à la société LIDL. On en a clairement besoin pour nos canalisations souterraines d'eaux pluviales. On peut constater que l'on ne sait pas toujours tout sur notre sous-sol et ce qui s'y passe pour assurer le service public. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 26

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Transfert de propriété à la commune de Saint-Quentin du square Pierre Arnould situé rue Jules Ferry à Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire d'un terrain situé rue Jules Ferry à Saint-Quentin, cadastré BK 337 d'une superficie de 2 039 m².

Cette emprise foncière a été aménagée, par la Ville de Saint-Quentin, en square dénommé « Pierre Arnould », avec une partie aire de jeux, le tout accessible au public.

Dans les faits, ce square est entièrement entretenu par la commune de Saint-Quentin et ne présente pas d'intérêt à l'échelle communautaire.

Dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière entre les deux collectivités, il est proposé de transférer la propriété de ce terrain à la Ville de Saint-Quentin moyennant un euro symbolique.

La Direction de l'immobilier de l'Etat précise qu'une transaction à l'euro symbolique n'appelle pas de remarques particulières.

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la vente sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de propriété du square Pierre Arnould situé rue Jules Ferry à Saint-Quentin, cadastré BK n°337 au prix d'un euro symbolique au profit de la Ville de Saint-Quentin ;

2°) de préciser que ce transfert intervient dans le cadre de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'en conséquence aucun déclassement du domaine public préalable n'est nécessaire ;

3°) de préciser que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, étant entendu que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

*

Mme MACAREZ – Ça s'appelle une régularisation, je ne sais pas si on peut, si on sait retracer sur le plan historique pourquoi c'était resté dans les terrains appartenant à l'Agglomération, puisque c'est la Ville qui entretient ce lieu qui est un petit lieu. On propose donc cette régularisation. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER.

Délibération 27

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc des Autoroutes - Approbation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération en date du 29 juin 2000 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2002 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Autoroutes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact initiale au dossier de réalisation,

Vu la délibération du 19 décembre 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Autoroutes et la nécessité de modifier ce dernier,

Vu le dossier de réalisation modifié établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a, par une délibération en date du 29 juin 2000, défini les objectifs de l'aménagement d'un parc d'activités, à la croisée des autoroutes A26 et A29 et décidé de l'ouverture d'une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude d'aménagement effectuée en vue de la création du parc.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a ensuite approuvé le bilan de la concertation, ainsi que la création du parc d'activités désigné sous le nom de « zone d'aménagement concerté du parc des autoroutes », par une délibération du 7 novembre 2002. Il a également décidé de concéder l'opération à une société d'économie mixte conformément aux dispositions des articles L. 311-1, L. 300-4, L. 300-5 et R. 311-2, R. 311-6 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Cette ZAC, qui couvre un périmètre de 180 hectares, a pour objet *« l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement d'implantations industrielles, y compris lourdes, artisanales, commerciales, de services et d'entrepôts ainsi que la réalisation de jardins ouvriers »*.

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé le dossier de réalisation de cette zone d'aménagement concertée ainsi que le programme des équipements publics dans le respect des conditions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Ce dossier de réalisation est modifié pour tenir compte de l'évolution mineure du programme des constructions de la ZAC qui vient modifier la répartition des surfaces de construction ainsi que la répartition des surfaces cessibles par îlot du programme des équipements publics. En effet, la Communauté d'agglomération souhaite réduire l'espace de centralité au sein de la ZAC afin de commercialiser une partie des terrains à des entreprises.

A cette fin, une évolution du programme des constructions est nécessaire : une réduction du secteur 1 AUep qui passe de 29 000 m² à 16 000 m² et une augmentation du secteur 1 AUea qui passe de 40 500 m² à 53 500 m².

Par ailleurs, cette modification n'a pas d'incidence sur l'économie générale du projet, ni sur l'environnement. Elle ne nécessite donc pas de mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC ni de consultation du public par voie électronique.

Sur la base de ces éléments il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation modifié de la réalisation de la ZAC du Parc des Autoroutes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Autoroutes, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

2°) d'approuver le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone de 530 000 m² ;

3°) d'approuver le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone, comme précédemment exposé. Il précise la répartition des surfaces cessibles prévisionnelles par îlots et par secteurs de la ZAC ;

4°) de prendre acte des annexes 1 et 2, détaillant les modalités de financements, ainsi que le programme du dossier de réalisation de la ZAC ;

5°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et en Mairie de Saint-Quentin. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

6°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Pour faire court, et je vais céder la parole à Christian MOIRET, on a besoin d'un petit peu plus de place Christian, puisque nous avons des entreprises qui sont demandeuses de terrains. Il est donc question de s'adapter. Pour tout rappeler, quand on avait constitué avec le regard du début des années 2000 la ZAC du Parc des Autoroutes, on avait

pensé qu'il était nécessaire d'avoir des espaces de centralité avec des services aux entreprises. Puis, des services aux entreprises sont arrivés pas très loin, mais pas dans le Parc des Autoroutes, et il est donc aujourd'hui plus utile pour nous de pouvoir réaffecter des terrains à de l'utilisation pour des entreprises plutôt que sur des services que nous n'avons pas la nécessité de financer et pour lesquels il n'y a pas de raison d'être pour les entreprises. Christian MOIRET a la parole.

M. MOIRET – Tout à fait. Merci Madame la Présidente, chers collègues. Juste un petit rappel, le Parc des Autoroutes a été créé en 2002, il est destiné au secteur industriel, tertiaire, logistique et bat son plein depuis quelques mois. En 2020, la zone de 180 hectares comptait 14 entreprises et 530 emplois. Il n'y a jamais eu autant de permis de construire qu'en 2020, d'ailleurs en pleine crise sanitaire. Au printemps 2021, 4 entreprises se sont installées : SPIRES industrie manufacturière : 40 emplois ; SARL FANCHON prestataire de service pour l'agriculture et l'industrie, c'est une petite TPE avec 3 emplois ; NORDEX une société de maintenance de parcs éoliens avec 15 emplois ; GRDF avec 50 emplois, d'ailleurs l'inauguration aura lieu le 7 juillet prochain. L'AMORCE a accueilli son dernier locataire ACMP société nouvellement spécialisée dans la chaudronnerie, à ce jour les trois bâtiments sont occupés. La zone compte actuellement 110 emplois supplémentaires ce qui nous fait un total de 640 emplois pour 59 hectares de terrain commercialisé. Le Parc des Autoroutes continue à séduire puisque 10 projets sont en cours, toujours confidentiels, bien entendu, et devraient voir le jour en 2022-2023, projets sur l'industrie et logistique, si les projets se concrétisent la zone ne comptera plus que 11,50 hectares de terrains disponibles. Le Parc des Autoroutes présente de nombreux atouts qui attirent les industriels locaux mais aussi les grands groupes, par une offre de parcelles viabilisées, de grande taille, une localisation stratégique à la croisée des autoroutes A26 et A29, avec un aménagement de haute qualité paysagère, pistes cyclables, chemins piétonniers, espaces verts et boisements denses, puisque cela représente 59 hectares ainsi qu'une desserte par les transports en commun, deux lignes de bus, service Déclik Pro à la demande avec un plan de déplacement professionnel à l'étude pour répondre aux besoins des industriels. Pour terminer, si nous sommes parmi les sélectionner sur plusieurs dossiers importants, c'est bien grâce aux hommes et aux femmes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, et je veux saluer et remercier les directions opérationnelles pour leur expertise, leur compétence, leur dynamisme, et leur réactivité, je parle bien entendu, de la Direction générale des services, la Direction du développement économique, l'agence de l'eau, la Direction de l'urbanisme, du droit des sols, de l'aménagement des territoires, je n'oublie pas non plus NORD FRANCE INVEST qui est un partenaire de la Région et de l'Agglomération, l'USEDA, notre aménageur de zone, la Région des Hauts-de-France et Xavier BERTRAND, Frédérique MACAREZ pour leur implication quotidiennement. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci Christian MOIRET, on sait tout l'investissement qui est le vôtre sur ces dossiers. C'est aussi une partie de la réussite, de même qu'effectivement, ce travail constant de beaucoup de directions dans la collectivité puisque c'est à chaque fois transversal. Est-ce que vous avez des questions ? Julien CALON. Monsieur BLONDEL est-ce que vous allez bien ? Vous êtes tombé ? Pas tombé ?

M. BLONDEL – J'ai failli chuter.

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Dans le rapport on parle aussi d'accueil de jardins ouvriers alors je voudrais savoir ce qu'il en était de ce côté-là ?

Mme MACAREZ – En fait, tout simplement, je parle sous le contrôle des spécialistes du Parc des Autoroutes, on a des jardins ouvriers qui sont vraiment contigus au Parc des Autoroutes. Après, il ne faut pas tout mélanger non plus, on a des jardins ouvriers qui sont bien positionnés à un endroit et qui sont sur un espace qui est un espace réservé. Moi-même, je n'irai pas défendre des parcelles de jardins ouvriers entre deux usines, il faut qu'on ait un schéma cohérent, donc généralement on a des jardins ouvriers aux entrées de la Ville et en l'occurrence vraiment sur la lisière du Parc des Autoroutes. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Jean-Marc WEBER, M. Elie BOUTROY.

Délibération 28

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Modification du programme des équipements publics de la ZAC Parc des Autoroutes - Approbation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération en date du 29 juin 2000 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2002 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC des Autoroutes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact initiale au dossier de réalisation,

Vu la délibération du 19 décembre 2005 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Autoroutes et la nécessité de modifier ce dernier,

Vu le programme des équipements publics établi conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a, par une délibération en date du 29 juin 2000, défini les objectifs de l'aménagement d'un parc d'activités, à la croisée des autoroutes A26 et A29 et décidé de l'ouverture d'une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude d'aménagement effectuée en vue de la création du parc.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a ensuite approuvé le bilan de la concertation, ainsi que la création du parc d'activités désigné sous le nom de « zone d'aménagement concerté du parc des autoroutes », par une délibération du 7 novembre 2002. Il a également décidé de concéder l'opération à une société d'économie mixte conformément aux dispositions des articles L. 311-1, L. 300-4, L. 300-5 et R. 311-2, R. 311-6 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Cette ZAC, qui couvre un périmètre de 180 hectares, a pour objet *« l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement d'implantations industrielles, y compris lourdes, artisanales, commerciales, de services et d'entrepôts ainsi que la réalisation de jardins ouvriers »*.

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé le dossier de réalisation de cette zone d'aménagement concertée ainsi que le programme des équipements publics dans le respect des conditions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Ce dossier de réalisation est modifié pour tenir compte de l'évolution mineure du programme des constructions de la ZAC qui vient modifier la répartition des surfaces de construction.

En effet, la Communauté d'agglomération souhaite réduire l'espace de centralité au sein de la ZAC afin de commercialiser une partie des terrains à des entreprises.

A cette fin, une évolution du programme des constructions est nécessaire. Une réduction du secteur 1 AUep qui passera de 29 000 m² à 16 000 m² et une augmentation du secteur 1 AUea qui passera de 40 500 m² à 53 500 m².

Si la modification du dossier de réalisation ne comprend aucune modification des équipements publics inscrits au programme des équipements publics de la ZAC, elle vient modifier la répartition des surfaces cessibles prévisionnelles de la ZAC.

En effet le programme des équipements publics de la ZAC prévoit l'ensemble des équipements à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public téléphone et gaz.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Autoroutes, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

2°) de prendre acte des annexes 1 et 2, détaillant les modalités de financements, ainsi que le programme du dossier de réalisation de la ZAC ;

3°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois et en Mairie de Saint-Quentin. Dans faire la mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – C'est la conséquence du rapport précédent. Cette fois-ci il s'agit d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC du Parc des Autoroutes. On est exactement sur le même sujet. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Jean-Marc WEBER, M. Stéphane LINIER, M. Elie BOUTROY.

Délibération 29

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 7 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 17 100 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Je vais donner la parole à Freddy GRZEZICZAK. Là aussi, on cofinance des politiques en ce qui concerne l'habitat.

M. GRZEZICZAK – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Effectivement nous continuons, je dirais, notre politique volontariste de l'habitat. Là il s'agit d'approuver l'octroi du bonus énergie à des propriétaires occupants avec notamment des revenus modestes, ce sont des propriétaires qui souhaitent, bien sûr, réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur habitation. Alors, vous avez la liste des bénéficiaires qui sont concernés, on vous propose d'aider 7 propriétaires pour une subvention globale de 17 100 euros, à savoir mes chers collègues, que depuis le début de l'année ce sont 15 ménages qui ont bénéficié de cette aide communautaire pour un montant total de 23 165 euros.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur GRZEZICZAK. Monsieur ANETTE a demandé la parole.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Une simple position de vote, bien entendu, nous votons pour. Aider et participer à financer les propriétaires modestes dans le cadre du bonus énergie, c'est pertinent nous saluons cette initiative, c'est une bonne initiative sociale et c'est bon pour la planète. Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci de cette précision. Je peux ajouter qu'on a eu les chiffres sur le Département de l'Aisne sur la rénovation énergétique depuis le début de l'année, parce que c'est extrêmement important. Cette fois-ci, les aides de l'Etat sont très massives et ça soutient aussi l'emploi local, 4 856 logements concernés pour quasiment 24 millions d'euros d'aide sur les questions d'habitat et on ne parle que du Département de l'Aisne. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Attribution de subventions "CASQ ARTISANS" et "CASQ START ARTISANS".**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire ;

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumérique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Colette BLEROT.

Mme BLEROT – Merci Madame la Présidente. Il s'agit de 14 dossiers ce soir qui sont présentés de demandes de subvention pour des investissements. Alors, il s'agit de WATIER à Cugny, ils achètent un véhicule suite à l'embauche de 7 salariés ; BEL AIR Boulangerie à Saint-Quentin, rue du Général Leclerc, doivent remplacer leur surgélateur, avaient réhabilité la boulangerie suite à une liquidation en 2017 ; la boulangerie LOPEZ COLRAS, alors à chaque fois 3 000 euros, soit 15 % de l'investissement maximum avec un maximum de 3 000 euros, boulangerie LOPEZ COLRAS à Fontaine-Notre-Dame, change de véhicule permettant de faire des tournées dans les villages voisins ; CHATELET à Gauchy, il achète une cabine de peinture afin d'éviter de sous-traiter l'activité. Ensuite un traiteur à Saint-Quentin, TOQUES GOURMANDES, sont installés depuis 2020 à Saint-Quentin, finalisent leurs investissements en matériel de cuisine ; ensuite CONFITURES et COMPAGNIE rue du Général Leclerc, en 2020 deux jeunes femmes se sont installées au Faubourg d'Isle, elles réinvestissent dans du matériel ; TAX ECO TRANSPORT, il achète cette fois un véhicule électrique et installe une borne dans son garage ; Antonio JURADO électricien, installé depuis 2017 change son véhicule ; L'ATELIER VERT à Saint-Quentin doit investir dans du matériel pour rester compétitif ; SAS CALIORNE rue Emile Zola à Saint-Quentin, alors là, il s'agit de la création d'un centre de correction acoustique, acquisition de matériel spécifique après avoir réhabilité le local ; MAYELING NAILS rue Emile Zola, c'est un transfert d'activité de la Rue Raspail à la rue Emile Zola pour un local plus grand, elle a acheté les murs et l'équipe complètement. Ensuite, Maxime LE MEUR à Saint-Quentin avec son père il a créé une activité, il achète un véhicule expert pour lutter contre les nuisibles ; BL PEINTURE à Saint-Quentin, installé en 2007 Benoît LEBRUN achète du matériel pour rester bien sûr performant dans son activité ; Le restaurant LA JAVA, Emmanuel BOUCQ a repris la Guinguette en 2020, il a besoin de changer une grande partie du matériel de cuisine. En 2021, depuis le début de l'année, ce sont 28 dossiers qui ont été instruits, ce qui représente 76 400 euros de subventions et 685 000 euros d'investissements. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. On voit la bonne répartition en matière d'activité sur le plan du territoire également. Est-ce qu'il y a des questions ? Julien CALON.

M. CALON – Oui merci. Concernant ces dispositifs, est-ce qu'on a après un retour sur l'impact en termes d'emploi ? Est-ce qu'on connaît les pérennités de ces entreprises suite à ces subventions ? Et je voulais savoir si cette subvention était conditionnée à des contreparties de la part de l'entreprise ? Merci.

Mme MACAREZ – Ce sont généralement des entreprises qui poursuivent et l'objectif, c'est de leur donner un coup de pouce sur leurs investissements, qu'ils puissent soit se développer, soit

rester au goût du jour, soit continuer à fonctionner aussi, puisqu'un artisan, on citait tout à l'heure un boulanger, est bien obligé, très régulièrement, de changer son matériel quand il est amorti ou qu'il ne fonctionne pas. Nous avons voulu un dispositif simple, on est sur des montants qui sont des montants relativement modestes, même s'ils comptent beaucoup puisqu'à chaque fois qu'on instruit des dossiers avec les élus et la Direction du développement économique, on sent que réellement, ça permet de faire des investissements qui ne seraient pas possibles si la personne était vraiment seule, donc c'est vraiment un plus pour nous. Dans un certain nombre de cas, évidemment, ça permet de pouvoir se développer, éventuellement d'embaucher, mais là, on est bien sur de l'aide à l'investissement, ce n'est pas directement lié à l'emploi. Ce qu'on souhaite pour les personnes, c'est qu'elles puissent pérenniser l'activité, éventuellement se développer. Y a-t-il d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention Région Hauts-de-France relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER et la labélisation des parcs d'innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise souhaite signer une convention avec la Région Hauts-de-France lui permettant de soutenir financièrement les structures d'accompagnement sur son territoire dont l'antenne Euratechnologies Saint-Quentin et son incubateur implanté depuis 2019.

Par la signature de cette convention, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer sa politique d'accompagnement et d'aide au développement des startups innovantes en local, et contribue activement à la reprise et à la création d'entreprises source d'emplois d'avenir.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser la collectivité à apporter son aide financière aux structures d'accompagnement à la création d'entreprises ;

2°) de conventionner avec la Région Hauts-de-France selon les termes de la convention figurant en annexe du présent document ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

*

Mme MACAREZ – On est toujours sur le développement économique. Cette fois-ci, nous appelons à signer une convention avec la Région des Hauts-de-France puisque vous savez qu'on a un dispositif assez innovant qui est relatif à l'incubateur « Euratechnologies », qui existe sur la Région de Lille et Xavier BERTRAND avait souhaité qu'il puisse essaimer sur les territoires, il est donc aujourd'hui présent sur l'Espace Créatis. Ce que nous souhaitons dans le futur, c'est pouvoir pérenniser cette antenne et la développer. Nous avons déjà eu quelques échos très intéressants sur des entreprises qui ont pu être créées, il faut donc qu'on puisse conventionner avec la Région des Hauts-de-France pour permettre ensuite de pouvoir soutenir le projet. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Je vous remercie Madame la Présidente. Ce qui m'interpelle dans ce rapport c'est que la convention prend effet le 1er janvier 2019 de manière rétroactive, donc ce n'est pas clair, sur quoi est-ce que nous engageons concrètement dès la signature de cette convention et sur les deux années précédentes ?

Mme MACAREZ – On voit tout votre sérieux, c'est une erreur puisqu'évidemment, on ne pourrait pas d'ailleurs le faire de façon rétroactive. Je pense qu'il y a dû avoir une confusion dans la rédaction, on va bien la relire. L'incubateur existe, l'antenne existe depuis 2019, mais bien sûr pour conventionner ce ne sera que « à date ». Il faut qu'on ait d'abord délibéré pour cela et ça ne pourra entrer en fonction que le jour où on aura signé et pas de façon rétroactive. Merci pour votre remarque, nous allons bien vérifier et apporter la modification. Pas d'autres remarques ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 32

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Bilan Programme Local de Prévention des déchets.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP), en application des articles R.541-13 et suivants du code de l'environnement.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP DMA) est un document réglementaire fixant un projet d'actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce document détaille à l'échelle du territoire les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés, c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public (ordures ménagères, tri et déchèteries).

Conformément au décret 2015-662 du 10 juin 2015 fixant les modalités d'élaboration et de suivi des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLP), il convient de présenter le bilan et l'évaluation du Programme Local de Prévention au conseil communautaire pour la période de 2015 à 2020.

Ce bilan et l'évaluation du PLP 2015-2020 ont été présentés et validés par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLP le 21 avril 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le présent « Bilan et Evaluation du PLP 2015-2020 » ci-annexé.

*

Mme MACAREZ – On est à nouveau sur ce sujet qui est un sujet important. Je voudrais rappeler quelques éléments de contexte avant de céder la parole à Jean-Marc WEBER. D'abord pour dire que l'année 2020 constitue une année charnière en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, puisque de nouvelles réglementations vont entrer en vigueur avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui vise la valorisation des déchets ménagers et la réduction des déchets. On a déjà un changement important en termes de réglementation. Notre territoire et ça, il faut le souligner, est engagé depuis de nombreuses années sur un certain nombre de dispositifs. Je remercie notamment les élus qui se sont impliqués sur ces sujets et particulièrement Agnès POTEL. Ce sont les collectes éco-responsables, c'est l'harmonisation des consignes de tri, c'est le réseau pour éviter le gaspillage alimentaire et je me tourne aussi vers Céline MERTENS, parce que je sais combien

elle porte ce projet qui nous a permis d'être d'ailleurs retenus pour le programme d'agriculture territoriale, d'alimentation territoriale, alors alimentation agriculture on n'est pas trop loin, mais je ne l'ai pas encore tout à fait le PAT, pour lequel on a eu un pilotage la semaine dernière. Également les ateliers de sensibilisation aux écogestes, donc on ne part pas de rien, mais il va falloir que l'on puisse massifier. L'année 2020, a été aussi une année particulière puisque le bilan que l'on donne aujourd'hui inclut l'année 2020. Evidemment, la fermeture d'un certain nombre d'entreprises, les changements de vie liés aux différents confinements, ont largement impacté ce qu'on a pu récupérer en matière d'ordures ménagères ou de tris, puisqu'il y a eu aussi des suspensions. Je voudrais souligner tout le sérieux des agents qui ont fait face dans toutes les périodes et on se souvient très bien du mois de mars 2020 qui n'était pas facile pour les agents qui étaient en première ligne sur cette crise sanitaire pour laquelle on ne savait pas grand-chose jusqu'à présent. Ce sont les éléments de contexte 2020, avec des tonnages qui ont été particuliers, il faut donc les prendre en compte. Nous avons aussi eu à subir l'effondrement des matières premières de recyclage et les collectivités ont vu leurs recettes baisser, ce qui ne simplifie pas les choses sur ce plan. Nous allons être confrontés dès cette année à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, d'où l'intérêt, rapidement maintenant que, dans l'ensemble du Département de l'Aisne, il y ait moins d'enfouissement puisque on est tous dans ce même bateau pour avancer. On peut préciser d'ailleurs que la plus grande partie de nos ordures ménagères produites ici, sont incinérées dans le Département du Nord, dans la Région de Valenciennes et c'est géré donc par VALOR' AISNE, dont le Président est le Maire de Laon.

On aura donc des prix de traitement qui vont largement augmenter, nous avons, ça y est, retenu notre prestataire pour l'étude d'optimisation et je dirais le travail commence aujourd'hui, pour pouvoir être très actifs sur les sujets qui sont liés à la question des ordures ménagères. Il y a plusieurs défis pour nous, d'abord baisser le tonnage, ensuite le détournement des biodéchets, puisque il va falloir mettre en place de la valorisation organique pour 2023. Le temps va passer très rapidement et il faut pouvoir se mettre en ordre de marche. Jean-Marc WEBER vous en parlera, on a quelque chose de positif qui va arriver dès le 1er septembre si je me souviens bien, avec l'extension des consignes de tri, on va simplifier un petit peu les choses et récupérer normalement des tonnages plus importants, on en reparlera, on aura des points d'étape très réguliers. Merci Jean-Marc WEBER de nous présenter ce bilan.

M. WEBER – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Effectivement les enjeux sont très très nombreux et bien sûr nous sommes déjà en état d'ordre de marche avec les équipes pour les relevés. Alors concernant ce bilan, comme vous l'avez rappelé, il y avait deux objectifs ambitieux par la loi TEPCV de 2015, alors TEPCV ça veut dire « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Objectif numéro 1 : diminuer de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020 c'était très ambitieux, on met toujours la date de 2010 en référence au niveau national. Par conséquent, cet objectif n'a pas été atteint sur l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, puisque nous étions à un ratio de 665 kilos de déchets, bien sûr, les ordures ménagères, plus les déchèteries par habitant en 2010 et en 2020 nous sommes arrivés à 613 kilos de déchets par habitant, cette diminution est donc de 7,82 %. Pour atteindre l'objectif d'une baisse de 10 % il aurait fallu atteindre 599 kilos par habitant et par an. Si on regarde les chiffres de l'ADEME, alors l'ADEME c'est « l'Agence de la Transition Ecologique », et que l'on compare au niveau national c'est un constat partagé, puisque sur les 10 dernières années la réduction de la quantité de déchets des ménages n'a été que de 2 %, et nous nous sommes bien au-dessus de la moyenne puisqu'on est à 7,8 %, toutefois il convient de noter la diminution de

17 % des ordures ménagères - 56 kg par habitant et par an, bien sûr, et de 4 % des déchets ménagers collectés en déchèterie, c'est-à-dire - 10 kg ainsi que la hausse de 4 % du tonnage de tri, plus on trie plus il y a de tonnage. Nous ne sommes pas restés sans rien faire puisque nous avons mis en place le tri à domicile en 2010, nous avons également doublé le nombre de déchèteries communautaires sur le territoire sur les 10 dernières années, soit une déchèterie pour 21 000 habitants, et de nouveaux services de proximité ont été créés, tel que la déchèterie mobile dès 2017, et les broyeurs à végétaux, d'autant plus qu'il nous a fallu harmoniser nos pratiques sur l'ensemble du territoire suite à la fusion intervenue en 2017.

Objectif numéro 2 relatif au mode de traitement des déchets demeure atteignable à l'horizon 2015, alors que 63 % des déchets ménagers étaient enfouis en 2010, soit 30 000 tonnes, leur proportion n'était plus que de 46 % en 2020 soit 22 000 tonnes. Alors là, je parle au niveau de l'ensemble du département, puisque VALOR' AISNE, c'est un syndicat départemental et on traite au niveau des départements, mais tout ce qui est produit sur l'Agglomération du Saint-Quentinois est incinéré. Dans le même temps, la part de valorisation des déchets gagne 26 points passant de 22 % en 2010 à 48 % en 2020, notamment grâce au développement du réemploi, on réemploie à peu près et on traite environ 30 objets différents, du recyclage et de la valorisation énergétique liés à l'incinération, il nous faut rester mesurés sur l'atteinte de ces objectifs car la production de déchets reste liée à la conjoncture économique, bien sûr la consommation, aux facteurs météo notamment sur les déchets végétaux, mais aussi à l'évolution de la situation sanitaire avec les nouveaux déchets qu'elle a pu générer, c'est-à-dire, les masques usagers et les gants jetables, les mouchoirs en papiers, les vêtements de protection à usage unique, et les modifications des pratiques de consommation, et notamment, la livraison qui a vu le retour du tout jetable et du suremballage dans l'alimentaire. Pour atteindre l'objectif de diminution de 50 % de l'enfouissement des déchets ménagers à l'horizon de 2025, vous l'avez dit Madame la Présidente, des actions complémentaires sont à développer, et la première d'entre elles débute le 15 septembre prochain avec l'extension des consignes de tri dont je vais vous parler à présent. Alors on va vous faire une démonstration avec Céline MERTENS qui est la super ambassadrice du tri de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Il faut savoir que VALOR' AISNE Urvillers est actuellement en arrêt, tout transite à Villeneuve-Saint-Germain ou dans d'autres organismes, et puis, on est en train de mettre un nouveau tri sélectif pour absorber les déchets qu'on ne pouvait pas mettre dans la poubelle jaune, alors bon je vais appeler Céline qui va venir avec son beau conteneur jaune.

Mme MACAREZ – C'est la démo. Merci à tous les deux comme ça on va être pédagogique et on va savoir de quoi on parle. Il a travaillé sa mise en scène Monsieur WEBER, on va le laisser faire.

M. WEBER – A compter du 15 septembre, vous pourrez mettre beaucoup plus de choses dans les poubelles jaunes, auparavant ça créait quelques disputes entre les couples qui se demandaient : est-ce qu'il faut mettre ce produit là ou pas ? Cet emballage ? Et là ça va être uniformisé dans tout le département de l'Aisne, il faut savoir qu'en 2022 ça sera au niveau national. Ces extensions de consignes de tri, on va vous faire visiter aussi VALOR' AISNE Urvillers, tous les conseillers communautaires, je leur demanderai de venir visiter Urvillers à partir du 15 septembre, ainsi que les membres de vos conseils municipaux. Je vais laisser la parole à Céline qui va vous présenter tous les emballages que vous pourrez mettre dans la poubelle jaune.

Mme MERTENS – Alors je ne vais pas vous présenter tous les emballages, puisque vous êtes censés déjà connaître la plupart d'entre eux, je ne vais vous présenter ce soir que les nouveaux

emballages, et la notion d'emballage est très importante puisqu'en fait là, pour cette poubelle jaune et le sac jaune, je n'ai pas oublié les habitants de Saint-Quentin. Donc je vais vous présenter les nouveaux emballages, effectivement à partir du 15 septembre, vous allez pouvoir mettre dans la poubelle jaune ou le sac jaune, tous ces déchets qui était à l'origine effectivement des fameuses disputes de couples, il n'y en aura plus à partir du 15 septembre, donc tout ce qui est emballage en plastique vous voyez pas besoin forcément d'enlever la pellicule, on simplifie, comme on vous l'a dit, la nouveauté, c'est aussi la simplification donc pour les usagers un message très positif, simplification du geste du tri, donc ça c'est bon, on met à la poubelle. Important également, ce que l'on retrouvait nous au niveau des erreurs de tri, c'était souvent le cas, tout ce qui était barquettes en polystyrène, donc barquettes en polystyrène ça vous pouvez également le mettre maintenant dans la poubelle jaune. Sachez quand même, petite information, normalement tous les restaurateurs, les fast-foods les kebabs etc, ne devrait plus avoir ce genre d'emballages, normalement c'est plutôt du carton et plus cet emballage là, mais on en trouve encore. Ensuite, la fameuse question du sac plastique, tout ce qui est emballage en plastique, sachet plastique, donc voilà quelle que soit la matière, tout ça c'est pareil, identique, désormais poubelle jaune.

M. WEBER – C'est tout ce qu'on a mangé ce midi.

Mme MERTENS – Alors très diététique, blanc de poulet Monsieur WEBER, donc ça pareil ne vous embêtez pas, laissez la pellicule, le centre de tri comme l'a dit Jean-Marc évolue, donc on peut laisser la pellicule, tout ce qui est emballage de gâteaux aussi, le carton bien évidemment chose importante, il faut retirer l'emballage en plastique du carton, vous verrez dans le message de communication « ne pas imbriquer quel que soit les emballages », parfois pour gagner de la place, on met la bouteille de lait dans la boîte métallique et en centre de tri ça pose des problèmes de tri justement donc on sépare bien les emballages.

M. WEBER – Oui parce que dans le tri sélectif à VALOR' AISNE, il y aura des aspirateurs pour les films, il y aura aussi des aimants pour des capsules où autres, il y aura donc des gros tambours trommel, qu'on appelle c'est comme un tambour de machine à laver avec des trous suivants les dimensions de ce que l'on veut trier.

Mme MERTENS – Le pot de yaourt, pareil, je suis sur qu'il y en a au moins un d'entre vous qui a retiré ce pot de yaourt là du sac ou de la poubelle déposée par un enfant ou un conjoint, donc ça désormais on accepte, plus besoin de faire le tri derrière les enfants ou le conjoint.

M. WEBER – Ça, pas besoin d'être nettoyé, vous le mettez directement dans la poubelle jaune.

Mme MERTENS – Alors une petite remarque, je vous parle des emballages en plastique, effectivement dans l'extension des consignes vous avez, ces fameux emballages plastiques mais pas que, en fait tout ce qui est couvercles, capsules de bouteilles de champagne, les capsules de bière, avant on ne pouvait pas les mettre parce que c'était effectivement soit pas triable, pas recyclable ou alors trop petit, et en fait les centres de tri évoluent, les filières évoluent aussi derrière des nouvelles filières vont se créer pour ce recyclage et donc ça c'est pareil. Le pot en verre, bien évidemment, tout le monde le sait, ça fait 30 ans que c'est en route au niveau du territoire notamment, c'est le conteneur verre chacun en a dans sa commune. Voilà donc identique, le petit chapeau de la bouteille, vin, champagne sans alcool, alors une chose qui peut paraître surprenante mais qui est incluse en fait dans les nouvelles consignes ce sont les emballages de médicaments vides, je précise vide, puisque quand vous

avez encore des médicaments non utilisés vous pouvez les apporter en pharmacie, par contre, désormais c'est accepté ce n'est plus une erreur de tri vous pouvez également le mettre dans le bac jaune ; la capsule usagée de café donc voilà effectivement, sans le café et le café on est où Monsieur François ? Voilà donc la capsule sans le café on le met aussi. Vous allez certainement aussi avoir des remarques de vos usagers sur les bouchons de liège, parce que ça revient aussi, en fait les bouchons de liège, malheureusement à l'heure actuelle, on n'a pas de filière de recyclage après une petite astuce que vous pouvez faire, en tout cas moi je le fais dans le jardin, je mets une petite coupelle avec les bouchons de liège, je mets de l'eau dessus et voilà comme ça fait un petit abreuvoir pour les insectes, les abeilles. Après il y en a qui font de la décoration avec, donc réutilisez autrement.

M. WEBER – N'allez pas croire qu'on a picolé avec les capsules de champagne et puis les bouchons en liège.

Mme MERTENS – Et enfin, je vais terminer avec l'aluminium, donc le papier d'aluminium effectivement, vous pouvez aussi le mettre dans la poubelle jaune, même les petits, alors je n'ai pas d'animaux donc je n'ai pas pu en ramener mais les petits emballages, les aliments pour animaux pour chat etc, ça vous ne rincez pas, vous enlevez bien pour éviter les odeurs mais sinon c'est poubelle jaune.

M. WEBER – Voilà on a fini la démonstration. Avez-vous des questions à nous poser ?

Mme MACAREZ – Et donc on ne lave pas Jean-Marc c'est ça ? Merci à tous les deux, merci infiniment, donc 1er septembre on est prêt pour cela.

M. WEBER – 15 septembre.

Mme MACAREZ – Pardon 15 septembre. Monsieur CALON.

M. CALON – Merci. Non je me réjouis que les emballages plastiques soient davantage triés qu'avant. J'avais quelques remarques sur le rapport, concernant le stop pub donc bonne initiative de votre part, je ne savais même pas que vous le promouviez à l'Agglomération de Saint-Quentin, le stop pub est maintenant présent sur de nombreuses boîtes aux lettres, par contre, je ne comprends pas la contradiction entre votre choix de ce stop pub et de faire figurer la publicité sur le mobilier urbain dont on a déjà parlé. Faut-il comprendre que c'est juste le support que vous prenez en compte et non la question elle-même de la publicité de sa trop grande présence dans notre quotidien ? A ce sujet ne soyons pas naïfs face à la publicité présente à la télévision et sur internet, les actions individuelles ont un impact limité.

Concernant les emballages avec les commerçants, je sais que certains commerçants proposent que les clients amènent leurs propres emballages réutilisables. Est-ce que l'Agglomération et les communes pourraient établir des partenariats avec les commerçants pour que cela se généralise ? Et concernant les composteurs collectifs je voulais savoir si on avait une évaluation du dispositif qui avait été faite ? Savoir qui récupère le compost ? Et qu'est-ce qu'il en est à l'avenir ? Puisque j'ai lu que d'autres composteurs allaient être mis en place, donc combien de composteurs et où ça ? Merci.

Mme MACAREZ – Je vais laisser la parole à Jean-Marc WEBER et Céline MERTENS, donc dans l'ordre que tu veux Jean-Marc.

M. WEBER – Très bien. Concernant les composteurs bien entendu, on a mis des composteurs un petit peu rotatifs, un peu partout aussi bien dans l'habitat vertical, on a mis des composteurs dans le quartier de Remicourt, et bien sûr tout le compost qui revient ne peut pas être vendu, il est mis dans les parterres de la commune ou dans les environs. on développe les composteurs rotatifs notamment dans les restaurations scolaires, et puis, le département s'est associé aussi à notre politique puisque tous les collèges vont être équipés de composteurs rotatifs, donc il y aura aucun souci là-dessus concernant les stop pub vous avez raison, mais il faut savoir que la publicité est interdite, de mettre en paquet dans le halls d'immeubles comme ils le faisaient auparavant, depuis le 15 mars, on n'a plus le droit de mettre des prospectus sur les voitures derrière les essuie-glaces, c'est strictement interdit, donc si vous voyez des gens vous pouvez nous le signaler, il n'y a aucun problème. Je peux laisser la parole à Céline si elle le souhaite, si elle peut apporter des précisions sur les questions.

Mme MACAREZ – Sur les partenariats puisque l'on a un exemple sur le gaspillage alimentaire : Vous aviez une box qui avait été mis en place chez les restaurateurs.

M. WEBER – C'est ça, il y a une box qui avait été mise en place. En attendant de passer le micro, il faut savoir que vous avez raison de vous occuper de l'environnement, chaque élu travaille dans ce sens, il faut savoir que l'environnement, on est à fond dedans, j'espère que vous ferez la même chose vous-même lorsque vous êtes dans votre officine, que vous vendez des couches jetables ou des changes comme on veut, parce que ça nous fait du poids dans nos déchets, si vous pouviez vendre des couches ou des changes lavables ainsi que des lingettes qui nous polluent nos canalisations ? Qui nous grillent nos pompes de relevage et si vous vendiez des lingettes lavables, Monsieur CALON, ça serait formidable parce que je voudrais pas que vous soyez assimilé à un « pocket dream », un rêve de poche et que vous puissiez être en action aussi avec nous dans ce domaine de l'écologie et je laisse la parole le temps qu'elle ait son micro à Céline MERTENS. Bravo.

Mme MERTENS – Merci Jean-Marc. Pour parler effectivement des partenariats qu'on a engagés en faveur de la réduction des déchets et de la prévention des déchets, effectivement dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire, donc qui a été monté avec les partenaires depuis mars 2017, donc ça fait 5 ans qu'on travaille avec plus de 50 partenaires sur le territoire et notamment des restaurateurs, qui nous ont ouvert leurs portes quand on leur a proposé l'initiative du « Doggy bag », nous on l'a appelé « la box anti-gaspi », et en fait c'est à l'heure actuelle, à l'heure où je vous parle il y a plus de 6 000 box anti-gaspi qui ont été distribuées dans les 15 restaurants partenaires. Vous pouvez d'ailleurs retrouver chez certains restaurateurs le diplôme comme quoi ils sont membres du réseau, qu'ils mettent en avant, je ne peux pas citer les noms des restaurants mais il y en a effectivement sur la place de l'hôtel de ville, où ils arborent très fièrement d'ailleurs leur diplôme, et ainsi qu'un petit fanion sur la porte qui précise, on a un logo REGAL. Je ne vous cacherais pas qu'à la mise en œuvre, lorsqu'on a été démarcher les premiers restaurateurs, on était quand même assez frileux, on se disait qu'il y avait quand même pas mal de freins réglementaires ou de craintes, qu'on a pu lever avec les services de l'État et ensuite avec le bouche-à-oreille, effectivement le fait qu'il y ait une démarche aussi environnementale et durable de la part de ces restaurateurs, on a pu avoir une belle opération à succès. Ensuite le deuxième point, c'est qu'effectivement sur les emballages réutilisables, on y travaille, malheureusement c'est vrai qu'avec le COVID les projets ont été pour certains mis de côté, on y travaille, on a un projet à proposer effectivement à la présidence.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Jean-Marc.

M. WEBER – Oui, il faut savoir que pour les consignes de tri, toutes les personnes, tous les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois, recevront une lettre d'information, un guide du tri, des autocollants pour mettre sur leur conteneur, et vous serez vraiment informés et vous aurez un mémo du tri que vous pourrez mettre sur votre frigo ou autre, et moi-même je donnerai l'information avec un animateur de tri à VALOR' AISNE à tous ceux qui le souhaitent, et si vous voulez venir en groupe ça sera encore mieux merci de votre attention.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup à tous les deux. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Excusez-moi Monsieur WEBER juste une petite question, est-ce que vous pourriez nous préciser les gens qui auront des conteneurs à couvercle jaune et les gens qui resteront avec les sacs jaunes ? Est-ce que vous pouvez nous le préciser ?

M. WEBER – Alors, tout simplement, il n'y a que Saint-Quentin qui gardera les sacs jaunes pour la bonne raison, et je vous invite si vous le souhaitez un matin à 5 heures du matin de venir travailler avec les éboueurs comme on les appelle, les ripeurs, et vous verrez qu'en ville c'est impossible, enfin c'est pas impossible, de trimpler des bacs jaunes parce que les voitures restent collées en stationnement, et vous avez des bacs jaunes sur le trottoir ils sont obligés de faire 10 mètres, 20 mètres ou 30 mètres pour pouvoir accéder à la benne et c'est beaucoup plus facile pour eux d'avoir des sacs jaunes que d'avoir des conteneurs. La Ville de Saint-Quentin sur l'Agglomération du Saint-Quentinois représente 65 % et c'est pour ça qu'eux, ils sont équipés de sacs jaunes, le reste des habitants c'est des conteneurs, des bacs jaunes et on ne pourrait pas faire ça avec les ordures ménagères parce que ça représente énormément de poids, il faut bien comprendre qu'une couche sale ça pèse énormément.

Mme MACAREZ – Merci pour cette dernière précision. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui, non mais je me demandais, parce que les bacs d'ordures ménagères c'est des gros bacs solides et on arrive bien à le faire dans Saint-Quentin donc c'est pour ça je ne comprenais pas la remarque des sacs jaunes en plastique.

Mme MACAREZ – Vous voyez la façon dont les rues fonctionnent, je ne connais pas beaucoup de résidences dans lesquelles on pourrait avoir à la fois un bac grenat et un bac jaune. On a déjà bien du mal avec un seul bac dans un certain nombre de lieux, où c'est tout simplement l'habitat qui ne le permet pas. Pour précision, on ne change rien au système, c'est exactement le même fonctionnement, ça a toujours été comme cela et c'est bien sûr le cas généralement en milieu urbain. On aura aussi les distributions de sacs dans le courant du second semestre. Merci de toutes vos interventions. Nous allons voter. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Alain RACHESBOEUF, M. Elie BOUTROY.

Délibération 33

TRANSPORTS

Transport des Personnes à Mobilité Réduite - Rapport annuel 2020 du délégataire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2020 joint en annexe, de la société SYNERGIHP, délégataire du service de transport de personnes à mobilité réduite.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020 relatif aux transports de personnes à mobilité réduite, tel qu'annexé.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du rapport annuel 2020 du délégataire concernant le transport des personnes handicapées avec le service Andigo. C'est près de 700 000 euros que la collectivité investit, alors évidemment, comme pour tous les rapports d'activité sur l'année 2020, nous sommes sur une année très particulière avec des contraintes qui sont liées aux deux confinements, à des pertes de recettes et des pertes d'utilisation également. Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux et on peut aussi préciser que dans le courant de l'année 2020, je parle sous le contrôle de Dominique FERNANDE, la société a intégré la zone industrielle du Royeux à Gauchy. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Arnaud PROIX, M. Elie BOUTROY.

Délibération 34

TRANSPORTS

Transports publics urbains de l'Agglomération - Rapport annuel 2020 du délégataire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2020 joint en annexe, de la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020 relatif aux transports publics urbains de voyageurs, tel qu'annexé.

*

Mme MACAREZ – La même chose avec cette fois-ci le rapport du délégataire sur le transport public urbain le réseau Pastel. Sur les bus, là aussi, très fort impact sur l'année 2020 avec une fréquentation du réseau qui a connu une baisse de 21 % et de 39 % pour le transport à la demande et le Déclic'Agglo. C'est forcément une situation qui est compliquée puisque le chômage partiel des salariés a fortement impacté nos recettes en matière de versement mobilité, de même que la baisse des recettes commerciales. Nous sommes toujours en attente sur le plan national de réponses du gouvernement sur les compensations qui pourraient être apportées aux transporteurs mais nous n'avons que peu d'espoir.

Concernant les activités, le réseau Pastel a proposé des services complémentaires de digitalisation et a lancé une application Pastel qui a déjà été téléchargée par 2300 personnes. En matière de transition énergétique, des bus sont arrivés et d'autres arriveront également en fin de cette année. La contribution de l'Agglomération est de 6,3 millions d'euros. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 35

TOURISME

Demande de classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Tourisme constitue un secteur phare du développement de l'économie saint-quentinoise. La destination accueille chaque année de nombreux touristes, visiteurs d'affaires ou d'agrément qui, aux côtés de la population locale, bénéficient d'une offre de services proposés par les hébergeurs, restaurateurs, responsables de sites et d'équipements, organisateurs de manifestations et d'événements culturels notamment. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dotée de la compétence Tourisme, délègue à la régie Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, la gestion et la mise en œuvre de cette politique touristique.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur périmètre d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages comme par exemple l'obtention de la dénomination de commune touristique.

Par arrêté en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, l'Etat a simplifié et rénové la procédure de classement, souhaitant ainsi encourager les Offices de Tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. Le choix des critères est désormais davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Sur proposition de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, il revient au Conseil de Communauté de formuler la demande de classement en catégorie I de ce dernier auprès du représentant de l'Etat dans le département.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de solliciter auprès du Préfet de l'Aisne le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois en catégorie I.

*

Mme MACAREZ – On entend bien progresser encore sur le plan touristique et je donne la parole au Président de l'Office de Tourisme, Alexis GRANDIN merci.

M. GRANDIN – Merci Madame la Présidente. En effet, il s'agit d'une démarche volontaire de l'Office du Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, sur laquelle le conseil d'Agglomération devra délibérer aujourd'hui afin de formuler officiellement la demande de reclassement auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne. Alors, nous souhaitons obtenir ce classement pour l'Office de Tourisme en catégorie I, qui aura donc une durée de 5 ans puisque cela constituera un levier puissant d'attractivité, mais contribuera également à renforcer son rôle fédérateur de l'action touristique sur le Saint-Quentinois. Cette demande de classement s'inscrit également dans la continuité des travaux qui sont actuellement menés et qui visent à développer la destination touristique du Grand Saint-Quentinois, avec un travail que nous menons déjà depuis plusieurs mois, sur l'élaboration d'une marque touristique qui s'intitulera « Destination Saint-Quentin », et dans le choix d'un logo dont nous avons souhaité à ce qu'il soit mis dans le cadre d'une concertation, une large concertation auprès de la population, mais aussi auprès de l'ensemble des acteurs du tourisme, et d'ailleurs, vous pouvez encore voter jusqu'à ce soir minuit pour choisir le futur logo de l'Office de Tourisme, soit sur les réseaux sociaux ou soit sur le site de l'Office du Tourisme.

Mme MACAREZ – Donc pendant la mi-temps on vote. C'est ça ?

M. GRANDIN – Voilà. Je tiens également aussi à rajouter que le classement de l'Office de Tourisme, permettra à la Ville de Saint-Quentin d'obtenir la dénomination de commune touristique marquant ainsi la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Une question annexe à ce rapport. Ce rapport fait état du fait que la destination accueille chaque année de nombreux touristes, visiteurs d'affaires ou d'agrément. Est-ce qu'on pourrait avoir des données plus précises afin d'envisager au mieux quel est l'impact touristique de la collectivité ?

Mme MACAREZ – Oui bien sûr. L'année 2020 n'est peut-être pas représentative, mais l'Office de Tourisme, avec sa Directrice Cécile MILLET, produit chaque année un rapport d'activité. On a des chiffres, je ne sais pas si vous les avez en tête, qui sont assez saisissants. On a eu une forte progression de la fréquentation touristique. C'est parce qu'il y a un travail constant avec des partenaires privés qui proposent de l'hébergement, notre offre qui se construit aussi en matière de services, c'est le circuit, c'est le Parc d'Isle, c'est la Base Urbaine de Loisirs, ce sont les musées, c'est l'attractivité culturelle et le patrimoine... Les restaurateurs contribuent également, c'est un tout qui fait progresser. Je ne sais pas si Cécile ou Alexis vous avez les chiffres en tête.

Mme MILLET – Effectivement, l'année dernière c'était une année un petit peu particulière pour tout le monde, mais sinon, en 2019 nous avons accueilli 165 000 personnes et nous sommes en constante évolution depuis que j'ai pris mes fonctions en 2014, puisqu'en 2014 nous étions à 130 000 personnes, ça augmente régulièrement chaque année avec autant des individuels que des groupes, on accueille en moyenne en période normale 500 groupes par an, si ce n'est plus certaines années.

Mme MACAREZ – Ce que l'on espère c'est d'avoir un été à peu près normal. Les groupes reviennent, on aura la compétition des échecs soulignait Mélanie MASSOT, début juillet, compétition nationale. Des réservations reprennent, mais c'est vrai qu'on a beaucoup d'espoir de pouvoir faire plus encore dans le futur. Merci à tous les deux. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Stéphane LINIER.

Délibération 36

TOURISME

Etude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois - Avenants n°1 aux conventions.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise souhaitent affirmer leur partenariat et s'engagent à financer l'étude de réaffectation des maisons éclusières de la destination touristique du Saint-Quentinois. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prend en charge le portage financier et administratif de l'étude pour le compte des trois collectivités concernées. A ce titre, une convention financière a été conclue.

Suite à la modification du nombre de maisons éclusières concernées par la mission sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, il convient de passer d'une part un avenant n°1 à la convention d'engagements pour la réalisation de l'étude conclue avec Aisne Tourisme, et d'autre part, un avenant n°1 à la convention financière conclue entre les trois collectivités.

Le nombre de maisons concernées est ramené à 29. Les frais d'étude se montent à 10 375,50 € nets. Aussi, la clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude déterminée au prorata du nombre de maisons éclusières par collectivité, est modifiée comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : 76% ;
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 17% ;
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 7%.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'engagements pour la réalisation de l'étude ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention financière pour la réalisation de l'étude ;

3°) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

*

Mme MACAREZ – Vous vous en souvenez, nous avons déjà passé une délibération en ce sens. Le territoire de la Communauté de Communes du Vermandois, a demandé un avenant puisqu'ils souhaitent que la mission d'accompagnement ne porte que sur deux maisons éclusières sur leur territoire et non pas cinq. C'est pour cela que nous devons délibérer à nouveau mais pour nous cela ne change rien. Je sou mets aux voix.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 37

TOURISME

Taxe de séjour communautaire - Tarifs à compter du 1er janvier 2022.

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération en date du 5 octobre 2010, la Communauté d'Agglomération a instauré la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

La présente délibération reprend en annexe, toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, annule et se substitue à toutes les délibérations antérieures, à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'arrêter les tarifs de la taxe de séjour ci-annexés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Il n'y a pas d'augmentation de tarifs proposée pour la taxe de séjour 2022, qui rappelons-le est payée par le client et non pas par l'hébergeur. Sur une année normale, ça représente entre 100 000 à 110 000 euros. L'année 2020, avec l'impact de la crise sanitaire, on est retombé à 73 000 euros. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 38

SPORTS ET LOISIRS La Bulle - Rapport d'activité 2020 du délégataire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le contrat de délégation du service public d'exploitation de la Base urbaine de loisirs signé le 18 octobre 2006 avec la société Vert Marine ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 6 mars 2020 avec la société Récréa ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2021 ;

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a renouvelé le service public d'exploitation de l'équipement de loisirs déclaré d'intérêt communautaire La Bulle, à la société Récréa, par un contrat de concession signé le 06 mars 2020 qui a pris effet à compter du 15 septembre 2020.

Conformément aux Code de la commande publique et Code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le rapport annuel d'activité pour la période du 15 septembre au 31 décembre 2020 du nouveau délégataire Récréa, reprenant les exigences de contenu mentionnées à l'article 38.2 du contrat, comptes rendus financier, technique, de la qualité du service, assortis par ailleurs d'annexes consultables auprès des services de la Collectivité.

Le rapport annuel d'activité devant être produit avant le 1^{er} juin 2021 par l'ancien Délégué Vert Marine, pour la période du 1^{er} janvier au 14 septembre 2020, n'a pas à ce jour été réceptionné, malgré un courrier de relance en ce sens.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020, produit par la société Récréa, délégataire de service public en charge de la gestion de la Bulle, tel que joint au rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du rapport d'activité du délégataire de la Bulle. Nous avons avec Jean-Michel BERTONNET et Jean-Marie GONDRY un regret, c'est que c'est un peu la guerre... C'est la lutte avec notre ancien prestataire VERT MARINE, puisqu'il ne nous a pas remis le rapport d'activité. Si vous vous en souvenez, en 2020, dans la première partie de l'année, on est en fin de DSP, et en deuxième partie de l'année, nous sommes rentrés avec RECREA. Nous vous présentons donc le rapport d'activité de RECREA pour la partie où il a pu être ouvert, parce que c'est un peu les mêmes difficultés que pour le circuit, il y a eu très peu de jours d'ouverture sur cette deuxième partie de l'année. Avec VERT MARINE, les choses ne se passent pas très bien, il y a donc des rappels à l'ordre et peut-être des précontentieux sur un certain nombre de sujet. Jean-Marie GONDRY.

M. GONDRY – Merci Madame la Présidente. Il faut rappeler dans le temps que le contrat de concession au profit de RECREA a été signé le 6 mars 2020, à effet du 15 septembre 2020, donc il s'agit du premier rapport du nouveau délégataire RECREA qui retrace en fin de compte la période du 15 septembre au 31 décembre 2020, qui est une période tout à fait récente et petite période. L'année 2020 a principalement été marquée par la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public de la Bulle, par la crise sanitaire, ayant entraîné la fermeture de l'équipement une première fois sous la délégation de VERT MARINE à partir du 16 mars 2020, avant une réouverture en juin/juillet, mais dans des conditions particulières puisque l'espace aquatique a pour partie été ouvert le 1er juillet et la patinoire le 11 juillet 2020. Compte tenu des actions liées à la reprise du site, mais surtout au contexte sanitaire avec le deuxième confinement, l'équipement n'a été effectivement ouvert au public que sur la seule période du 23 septembre au 29 octobre dernier, sur laquelle on dénombre 10 192 entrées et 101 372 euros de recettes réalisées, bon je rappelle que la réouverture au grand public a eu lieu le 9 juin dernier. En 2020, la Bulle a donc vu la réalisation de nombreux travaux d'entretien et de maintenance visant à remettre à niveau l'équipement, c'est-à-dire, changement de sondes de pression, test de fonctionnement des chaudières, changement des pompes de chlore, réparations de carrelages. Effectivement, on a eu l'occasion d'aller visiter, on a été agréablement surpris de l'entretien des locaux, reprise de

peintures, remplacement des dalles de faux plafond, pose d'une nouvelle signalétique, nettoyage des vitrages etc, qui se sont poursuivis en 2021 avec l'achèvement récent de la remise en peinture de l'ancien iceberg et du dôme extérieur, tout ce qu'on peut voir à l'extérieur. Un nouveau process organisationnel en matière d'hygiène et de propreté a également été mis en place par RECREA à la demande de l'Agglomération, de même que l'installation d'un comité des usagers depuis octobre 2020 pour une meilleure prise en compte de l'expérience usagers. Je précise que ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 16 juin dernier. C'est vrai qu'ils ont fait un effort assez intéressant pour accueillir le public dans de très très bonnes conditions.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Monsieur GONDROY. Monsieur TOURNAY a demandé la parole.

M. TOURNAY – Je vous remercie Madame la Présidente. Bon, moi je reviens sur VERT MARINE parce qu'effectivement il n'y a pas grand-chose à dire sur l'Espace RECREA, mais cet épisode du rapport non rendu, c'est quand même assez emblématique du sentiment de défiance que je peux avoir concernant les délégations de service public, et cet épisode ne va faire qu'encren plus profondément mon sentiment à ce sujet, je trouve ça totalement scandaleux que VERT MARINE ne rende pas les rapports pour lesquels elle est censée le faire contractuellement, elle a su prendre les subventions publiques de la collectivité, à elle maintenant de faire son travail. Je souhaiterais aussi vous réinterpeller concernant les abonnements 2020 qui se sont arrêtés à cause du confinement, la clientèle, les clients parce que on est dans du privé, nos clients n'ont toujours pas d'informations à ce propos, en avez-vous ?

Mme MACAREZ – D'abord je n'ai pas le souhait de faire des généralités sur les délégations de service public ou les régies suivant les sujets. D'ailleurs, ça m'amuse toujours un peu, car vous faites partie d'un parti qui a organisé toutes les délégations de service public sur la commune de Saint-Quentin... Effectivement, on a cette difficulté avec VERT MARINE, et c'est particulièrement suivi par Jean-Michel BERTONNET que je remercie et Charles JOVET, en lien avec Fanny DEBOUDT. Sur ce qu'ils appellent les PCA, ce sont des affaires d'activité qui avaient déjà été réglées. On est clairement en contentieux car VERT MARINE estime qu'il y en avait que pour 7 000 euros alors que nous ne sommes pas du tout sur les mêmes montants, donc ça va se régler. Il y a déjà un certain nombre de situations qui ont été réglées, donc ce que l'on peut conseiller, et c'est un point qu'on est en train de retravailler, c'est que les personnes qui sont concernées, peuvent tout à fait aller voir la direction de RECREA, parce que c'est quand même plus simple de le faire directement avec le prestataire. Ensuite on fera nos affaires entre RECREA, la collectivité et VERT MARINE, avec à mon avis, un contentieux qui va se profiler, mais ce qui compte pour nous c'est que l'utilisateur puisse avoir des réponses. Chaque situation peut être différente et demande une analyse, donc les personnes qui seraient concernées peuvent tout à fait se rendre à l'accueil. Par ailleurs, ça redémarre très fort. Ils étaient très contents de la reprise. Il est vrai que le paquet a été mis aussi sur les travaux, ils appellent ça « le réenchantement ». Les espaces remise en forme ont aujourd'hui une belle allure, on ne peut que conseiller à nos populations de se rendre dans ce lieu et leur souhaiter d'y passer du bon temps pendant cette période d'été qui permettra à chacun de souffler. Il y a d'autres questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Je lis dans le rapport que 10 millions de français ne savent pas nager et je lis aussi que l'Agglomération a décrété que tous les enfants sachent nager, ce qui est une bonne chose. Je voulais savoir comment vous comptez aider les familles qui n'ont pas les

moyens de se payer des cours de natation, adultes comme enfants ? Merci.

Mme MACAREZ – Nous avons un plan très fort avec les écoles, donc l'objectif aussi du plan piscine qui a été porté par la collectivité est d'accueillir plus d'enfants avec des cycles qui sont des cycles longs. Si je ne me trompe pas dans les chiffres, on doit monter de 4 000 à 4 500 enfants, on doit donc régler le sujet comme cela. Par contre, on a un sujet de préoccupation c'est toutes les classes d'âge qui ont été privées de piscine pendant la crise sanitaire. La reprise a dû démarrer début mai avec moins d'enfants parce que les protocoles étaient quand même assez sévères, il faudra donc qu'on se préoccupe des enfants qui n'auraient pas été du tout à la piscine cette année ou l'année d'avant et qui étaient dans les classes habituelles. J'aimerais bien qu'on puisse travailler avec l'Education Nationale sur ce plan. Peut-être qu'il y aura donc des enfants qui seront déjà arrivés au collège, mais on a aussi beaucoup travaillé sur l'accès des collèges au sein de nos piscines ces dernières semaines. Clairement, dans nos deux équipements, piscine de Gauchy et piscine Jean Bouin, l'objectif premier c'est de savoir nager. C'est vraiment quelque chose d'important et de fort sur le territoire. Monsieur SAVELLI.

M. SAVELLI – Au collège et au lycée, les professeurs d'éducation physique disposent d'un nombre d'heures supplémentaires car il y a malgré tout, encore au collège et au lycée des enfants qui ne savent pas encore nager, dès lors un certain nombre de collègues ont des heures spécialement attribuées pour ce rattrapage nécessaire.

Mme MACAREZ – Merci de la précision, c'est un point important. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 39

SPORTS ET LOISIRS
La Bulle - Modification de la grille tarifaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et L. 1413-1 ;

- Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de La Bulle signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA ;

- Vu l'avis de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques et des services aux Usagers en date du 3 juin 2021 ;

- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2021 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 6 mars 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de l'équipement de loisir déclaré d'intérêt communautaire La Bulle à la société ESPACE RECREA.

Les tarifs des droits d'accès à La Bulle ont été définis dans ce contrat. Ce dernier prévoit une évolution tarifaire annuelle, correspondant à un coefficient d'indexation appliqué uniformément sur chaque tarif. Il stipule également que toute modification des tarifs, hormis leur évolution résultant de l'indexation, doit faire l'objet, avant application, d'un accord de la Collectivité.

Le nouveau délégataire propose des augmentations ciblées sur un certain nombre de prestations, s'alignant au global sur l'indexation, et non pas de manière uniforme sur l'ensemble des produits tarifaires, peu propice à la mise en place d'une véritable politique commerciale. Il sollicite par ailleurs la création d'un nouveau tarif (location de chaussures + achat de chaussettes, à 2,50 €, pour le bowling) nécessité par le contexte sanitaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2021, sur la base du document joint en annexe au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Je vais laisser Jean-Marie GONDRY vous expliquer les propositions qui sont faites, dont une est liée à la crise sanitaire.

M. GONDRY – Merci Madame la Présidente. Donc l'article le 26 du nouveau contrat de DSP prévoit que les tarifs d'accès font l'objet d'une indexation annuelle sur la base des indices connus au 1er janvier, prix de l'eau, prix de l'électricité, du gaz, des indices, des salaires, des revenus et charges sociales pour une mise en application de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er juillet, c'est tout proche. Les propositions du délégataire ciblent une vingtaine

de produits tarifaire, cartes de 10 entrées, entrées famille, groupe ALSH pour la piscine et la patinoire, pour les pass activités natation et patinoire, et sur certains abonnements adultes. La plus grosse augmentation, stages de natation de 5 séances qui passerait de 50 à 55 euros soit augmentation de 10 %, amènerait au même prix que celui pratiqué, par exemple, au centre Aquoisia de Guise géré également par RECREA, donc on a aussi une référence ici sur Saint-Quentin avec Guise, puisque c'est le même groupe. Il convient de noter également la création d'un nouveau tarif pour la location de chaussures comprenant l'achat de chaussettes de 50 euros pour les usagers qui se présenteraient pieds nus au bowling se justifiant par le contexte sanitaire, on a posé cette question-là lors de notre visite, effectivement, c'est une préconisation incontournable. Je précise que ces propositions ont reçu l'avis favorable de la Commission d'évaluation des politiques publiques et services aux usagers qui s'est réunie le 3 juin dernier sous ma présidence. Merci.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Jean-Marie. Pas de questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Alors je suis membre de la Commission, mais excusez-moi, je n'ai pas pu être présent lors de la réunion du 3 juin. J'avais quelques questions, je ne vois pas de tarifs selon les quotients familiaux, est-ce que c'est prévu qu'il y en ait à l'avenir ? J'ai vu également qu'il y avait des cours bébés nageurs mais je ne vois pas non plus de tarifs sur la grille et concernant l'article 26 donc Monsieur GONDRY a parlé concernant le nouveau contrat de délégation de service public, c'est indiqué que « si la Communauté d'Agglomération refuse que l'indexation soit appliquée totalement ou partiellement, elle devra verser au délégataire une compensation équivalente à la différence entre le tarif conservé et le tarif qui aurait dû être appliqué du fait de l'indexation ». Alors, afin d'éviter une trop forte compensation financière aux fermiers par l'affermeur, vous privilégiez une augmentation des tarifs qui aurait un impact possible sur le taux de fréquentation. Nous risquons de renouveler soit une augmentation de la compensation pour les années à venir, soit une inflation continue qui peut devenir non maîtrisable, et rappelons que les tarifs, notamment unitaires, ont déjà fait l'objet d'une augmentation importante lors du changement de délégataire au 15 septembre 2020, n'aurait-il pas été définition de modifier la structure de service rendu en constituant un SPIC « service public industriel et commercial » au moment du changement de délégataire ? Merci.

Mme MACAREZ – On ne va pas reprendre sur les choix de gestion qui nous semblent être de bons choix de gestion. Je vous invite à visiter le sous-sol de la Bulle et vous comprendrez sa technicité, parce qu'avec une piscine et une patinoire, toute la surface en sous-sol qui est forte en infrastructures techniques, ce qui demande vraiment de bonnes connaissances. Sur les tarifs, je ne sais pas si Jean-Marie ou Charles savent répondre ? Il me semble que pour les bébés nageurs c'est peut-être un peu plus spécialisé dans nos piscines communautaires que sur la Bulle puisqu'on a quelques spécialités. Je ne sais pas si la Bulle le fait, si vous pouvez répondre, sinon on le fera hors séance. Jean-Marie est-ce que tu as des éléments ou Charles JOVET ?

M. GONDRY – Non, je n'ai pas les éléments de réponses là actuellement.

Mme MACAREZ – Nous allons laisser la parole à Charles JOVET et si on n'a pas tout, on répondra hors séance.

M. JOVET – Donc effectivement la Bulle, enfin le groupe RECREA n'applique pas, en fait de tarifs en fonction du coefficient familial et pour les bébés nageurs, il propose des séances aux

bébés nageurs, mais qui prend une autre appellation différente, c'est le système du ludinage en fait qui est proposé, qui est indiqué dans la grille tarifaire.

Mme MACAREZ – Donc le babynage c'est ça ?

M. JOVET – Ludinage.

Mme MACAREZ – Ludinage pardon. C'est vrai qu'il faut décoder, je dois avouer que ludinage, bébés nageurs on comprend mieux. Merci de ces précisions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 40

ENVIRONNEMENT

Application des tarifs sur les produits boutique mis en vente à la Maison du Parc.

Rapporteur : Mme la Présidente

Située à l'entrée du Parc d'Isle, côté Saint Quentin, la Maison du Parc accueille le public dans un cadre naturel et propose des évènements tout au long de l'année : manifestations, conférences, ateliers ludiques pour les petits comme pour les grands, mais aussi un programme d'animations pédagogiques à destination des scolaires autour de thèmes tels que la faune et la flore ou le développement durable.

La Maison du Parc a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation avec la création d'espaces entièrement repensés et modernes. On y trouve notamment désormais un nouvel espace accueil ouvert et accessible aux personnes à mobilité réduite, un espace scénographique dédié à la découverte du Parc d'Isle et de ses deux principales entités que sont la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle et le Parc animalier ainsi qu'une boutique.

La Maison du Parc devient ainsi le complément et l'aboutissement de l'expérience visiteurs vécue au travers des différentes activités proposés sur le site ; sa boutique en permet le prolongement au-delà et le renforcement de la marque Parc d'Isle.

Seront proposées à la vente plusieurs références (miel du Parc, peluches, stylos, BD, ...). Certains articles, identifiés « Parc d'Isle », véhiculeront l'image du Parc.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs définis dans l'annexe jointe, en vue de la mise en place de la vente de ces produits.

*

Mme MACAREZ – La Maison du Parc ouvrira normalement au 1er juillet dans une version plus ouverte qu'aujourd'hui avec le protocole sanitaire. Je laisse la parole à Louis SAPHORES.

M. SAPHORES – C'est bien la famille donc il n'y a pas de souci. Il s'agit donc d'adopter la grille tarifaire des produits qui seront mis en vente à la Maison du Parc : peluches, porte-clés, magnets, BD, laine des alpagas qui est une particularité, parce qu'on peut récupérer toute cette laine, lamas et moutons, Ecocup, stylos, chaque produit aura le logo du Parc apposée et en visuel ce qui permettra de renforcer la marque du Parc d'Isle. Juste un point, je souhaitais attirer votre attention, le Vice-Président en accord avec la Présidente a souhaité qu'on prenne des produits qui sont localisés en France et pour les produits qui sont les peluches qui pourraient venir de pays étrangers, on a des labels à chaque fois pour être certains qu'on n'a pas de souci et qu'on puisse nous dire qu'on utilise des tissus qui ne sont pas de bonne qualité, et surtout qu'on ne respecte pas tout ce qu'il faut. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur ANETTE et Monsieur TOURNAY.

M. ANETTE – Oui effectivement. Merci Monsieur SAPHORES pour ces précisions. Vous lisez un peu dans mes pensées parce que j'allais faire également une intervention sur le sujet, un petit peu dans le même style que l'intervention que j'avais faite précédemment sur le circuit automobile de Clastres, à savoir effectivement les produits boutique. Je vous encourage à proposer des produits de production locale dans une dynamique de « stop made in China », je lis dans le tableau la motion « FR » et effectivement vous venez de nous donner la précision, il y a des goodies qui sont de production locale. Sur notre territoire intercommunal et je tiens également à attirer votre attention là-dessus, il y a tant de productions qui ne demandent qu'à être mises en avant, je vous donne un exemple, le jette comme ça un petit peu en vrac, mais qui est très représentatif de ce que je suis en train de vous raconter, tout près de chez moi dans le quartier Saint-Martin il y a un producteur de miel nommé « les abeilles Saint-Martin ». La Maison du Parc pourrait être un formidable outil de valorisation de beaucoup d'initiatives écologiques et de productions locales, je vous demande et je vous propose d'y penser dans le choix de vos articles. En l'état du rapport, nous nous abstenons. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, une explication de vote Madame la Présidente. Je trouve que cette boutique c'est un pas de plus vers la transformation du Parc d'Isle qui était quelque chose d'assez épuré, vers ce qu'il me semble, être un parc d'attraction, je n'approuve pas cette dénaturation. Je vois un petit peu la liste je ne suis pas sûr que les stylos bic soient du coin non plus, je pense qu'ils vont faire beaucoup beaucoup de chemin, enfin bref stylos bic ou pas,

je n'approuve pas cette transformation.

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci Madame la Présidente. Oui donc les peluches, le siège est au Danemark mais elles sont produites en Asie, je sais que le coût d'une peluche faite en France est plus important que celle faite en Asie, mais qu'est-ce qu'on veut ? Continuer à importer sans cesse ? Nous pourrions très bien commercialiser les peluches de l'entreprise « Pamplemousse peluches » qui est installée à Cerizy dans l'Aisne, elle fabrique des peluches de qualité et respectueuse de l'environnement. Est-ce qu'il y a une demande de partenariat qui a été faite avec cette entreprise ? Si oui pourquoi ça n'a pas abouti ? Et si aucun partenariat n'a été fait pourquoi est-ce que vous refusez de soutenir l'emploi local ? Bien sûr je voterai contre ce rapport, les goodies je pense que ça fait partie des déchets que l'on retrouve malheureusement aussi. Merci.

Mme MACAREZ – Louis SAPHORES.

M. SAPHORES – Donc simplement quelques petites précisions. Sur l'histoire de pamplemousse, effectivement c'est un partenaire qu'on avait identifié, qui nous semblait être un bon partenaire mais on va être très franc avec vous, aujourd'hui comme vous le savez au parc et par rapport à la population qu'on a, on a quand même une population qui est populaire, utiliser et faire appel à des personnes comme pamplemousse ça nous aurait amené à des peluches, je dis bien au minimum à 30 euros voir 40 euros, et donc je ne suis malheureusement pas certain que beaucoup de personnes, et que la population du Saint-Quentinois aurait pu acheter ces peluches. Donc on a fait un choix effectivement, on a pris quelqu'un qui est basé au Danemark, il s'agit de Nature Planet, mais Nature Planet comme je vous l'ai expliqué juste avant, ils s'inscrivent dans un programme particulier, il y a de l'argent qui est reversé à des associations et il essaie de faire en sorte à chaque fois, de préserver, d'être certain parce qu'on pourrait être taxé de dire que ce sont des enfants qui font les peluches, ce genre de choses et on est inscrit dans les programmes comme ça justement pour ne pas avoir ce sujet. Juste une précision, généralement les peluches, on n'a pas pris cette décision tout seuls dans notre coin, il s'agit de prestataires qui sont utilisés aussi par d'autres parcs, les principaux parcs français, et donc qui nous ont bien assuré, du gage, du sérieux et de la qualité et pour pouvoir proposer des peluches sympas et surtout à un prix abordable. Toujours dans une même logique, on a un parc qui est gratuit, on y tient, on est dans une dimension populaire, et on souhaite que ça le reste d'où ce choix. Simplement pour Monsieur ANETTE, je prends bonne remarque et je prends bonne note de votre proposition pour le miel, après sachez qu'on fait quelque chose d'encore circulaire, parce qu'on a du miel au parc, on a du miel sur un certain nombre de sites de l'Agglomération, et donc le choix qui a été fait c'est de vendre du miel qui est de notre propre production, donc je prends bonne note de votre proposition, mais on a tout simplement décidé de vendre le miel que nous avons produit. Je remercie d'ailleurs les équipes qui contribuent à cette production tous les jours, et puis après bon voilà, sur le localisme et sur les aspects textiles, sur d'autres enjeux et vous savez qu'on est dans un moment particulier avec une campagne, vous savez aussi que dans votre camp, il y a des choix qui ont été faits sur les aspects textiles qui n'étaient pas forcément purement français, mais ça c'était juste un petit aparté.

Mme MACAREZ – Merci Louis SAPHORES de ces précisions. Nous allons voter. Pardon Monsieur CALON.

M. CALON – Non juste pour les peluches, effectivement, les tarifs sont plus élevés avec une entreprise française puisque le coût du travail est plus élevé, mais après est-ce qu'avec l'Agglomération on aurait pu avoir des tarifs plus bas par un partenariat ? Je ne sais pas. Après si on ne peut pas l'avoir ce partenariat, pourquoi absolument vendre des peluches ? On peut aussi choisir de ne pas en vendre et quand je vois le prix du miel, 3 euros les 100 grammes, ça fait un miel qui est quand même très cher également ça fait 30 euros le kilo de miel, on peut trouver du miel moins cher, parfois il y a des prix très élevés dans les produits qui sont proposés. Voilà. Merci.

Mme MACAREZ – Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 41

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°6 à la convention de mise en place de services communs.

Rapporteur : Mme la Présidente

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer deux services communs à compter du 1er septembre 2021 :

- Le « Pôle Accueil » rattaché à la Direction de la Relation aux Usagers ;
- Le service « Evaluation des Politiques Publiques » rattaché à la Direction Générale des Services.

Par ailleurs, le service commun « Pôle Administratif et Financier » anciennement rattaché à la Direction des Equipements Communaux et Communautaires est désormais rattaché à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (mutualisation ascendante).

De même, un Pôle Prévention des Risques est intégré au sein du service commun « Direction des Equipements Communaux et Communautaires » sans entrer dans le champ de la mutualisation.

Aussi, le service commun « Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire » se nomme désormais « Service de l'Information aux Habitants ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Sur cette première délibération, il s'agit donc de créer des services communs aux deux collectivités, Communauté d'Agglomération et Ville de Saint-Quentin, vous avez l'annexe au rapport. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 42

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°6 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°6 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant les mises à disposition partielles de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois suivantes :

Direction de la Relation aux Usagers :

- le directeur de la Relation aux Usagers
- l'assistante de direction

Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports :

- le directeur de la Culture, de l'Animation et des Sports
- l'assistante de direction
- le responsable du Pôle Sports
- le responsable du service Equipements et Relations avec les Acteurs Sportifs

Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations :

- le directeur de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations
- le responsable du Guichet des Associations
- 5 agents du Guichet des Associations
- l'agent en charge du service Evènements

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Avenant n°6 à la convention de mise à disposition partielle cette fois-ci d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin sur des directions opérationnelles. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 43

PERSONNEL

Modalités d'utilisation des véhicules du parc communautaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L2123-18-1-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ce principe s'applique principalement pour les véhicules de fonction mais est aussi retenu pour les véhicules dits de service.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés y compris les astreintes autorisées dans certains services, la collectivité permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires pour les déplacements professionnels, dans le cadre du temps de travail.

La collectivité décide en outre de permettre cette utilisation pour le trajet domicile/travail quand certaines conditions sont réunies, liées aux fonctions exercées et aux nécessités du service.

Cette pratique est formalisée par une Autorisation de Remisage à Domicile pour les fonctions suivantes :

- les membres de la Direction Générale (le DGS et les DGA),
- les agents en situation d'astreinte,
- de manière expresse et ponctuelle, en cas de dépassement des horaires normaux de travail et à condition que le trajet travail/domicile soit le prolongement normal du service.

L'ensemble de ces modalités est précisé dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser la pratique du remisage à domicile dans les conditions mentionnées au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents y afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de délibérer pour adopter un règlement d'utilisation des véhicules du parc communautaire. C'est un sujet important qui mérite une réglementation particulière rappelant les attendus de l'utilisation de ces véhicules, et donc les règlements sont obligatoires. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Absent(e)s : Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Elie BOUTROY.

Délibération 44

PERSONNEL

Modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la collectivité.

Rapporteur : Mme la Présidente

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, complétée par les décrets n°2014-1420 du 27 novembre 2014 et n°2015-1359 du 26 octobre 2015, est venue étendre les dispositions du Code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux et rénover le cadre juridique des stages.

Ainsi, les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Cette période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière et encadrer les conditions d'accueil.

L'ensemble de ces modalités sont rappelées en annexe du présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans la collectivité dans les conditions fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents y afférents.

*

Mme MACAREZ – Nous n'avons pas délibéré ou la fusion du 1er janvier 2017 sur les nouvelles dispositions du Code de l'éducation, pour l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la collectivité. C'est ce que nous vous proposons au travers de cette délibération. J'en profite pour indiquer que sur l'année 2021, depuis le démarrage de l'année, nous avons accueilli 121 stagiaires. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent : M. Elie BOUTROY.

Délibération 45

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'organe délibérant de la collectivité étant compétent pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, il convient de soumettre à son approbation les modifications à apporter au règlement adopté lors de la

séance du 16 janvier 2017 et précédemment modifié lors des séances des 20 juin 2017, 21 septembre 2018, 23 septembre 2019, 23 septembre 2020 et 9 décembre 2020.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

Le Comité technique consulté le 10 juin dernier a émis un avis favorable à ces modifications.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Donc au sein du service de l'information et au sein du Pôle Mécanique. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Olivier TOURNAY, M. Elie BOUTROY.

Délibération 46

PERSONNEL **Besoins saisonniers ou occasionnels.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1er juillet au 2 novembre 2021, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'information au service Gestion des Abonnés, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 354, IM 332).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1er juillet au 31 décembre 2021, affecté en renfort comptable au sein de la Direction du Cycle de l'Eau, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 354, IM 332).

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial du 1er juillet au 30 septembre 2021, afin d'exercer les fonctions de téléopératrice au sein du service Agglo j'écoute, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 354, IM 332).

- 4 emplois d'opérateur des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2021, afin d'exercer les fonctions de surveillant de baignade au sein de la Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'opérateur des activités physiques et sportives (IB 354, IM 332)

- 3 emplois d'adjoint technique du 1er juillet au 31 décembre 2021, afin d'exercer les fonctions d'animateur du tri au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 5 emplois d'adjoint technique du 6 septembre au 29 octobre 2021, afin de permettre la distribution des sacs jaunes du tri sélectif aux usagers, au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires du 1er juillet au 30 septembre 2021, afin d'exercer les fonctions de surveillant au Parc d'Isle au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 décembre 2021, afin d'exercer les fonctions d'agent de propreté au Parc d'Isle au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 354, IM 332)

- 1 emploi de rédacteur territorial du 1er juillet au 31 décembre 2021, afin d'exercer les fonctions d'instructeur des marchés publics au sein de la Direction des Finances et de la Commande Publique, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique (IB 372, IM 343)

Par ailleurs, l'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Jussy, durant les vacances scolaires d'été, se déroulera du 7 au 30 juillet 2021, avec une réunion de préparation prévue le 19 juin 2021.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH pendant cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 emplois de directeur, à temps complet ;

- 19 emplois d'animateur, à temps complet.

Ces emplois seront pourvus sous forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Ce sont des délibérations que l'on va voir très régulièrement puisque quand nous avons des besoins saisonniers ou occasionnels, nous sommes tenus de délibérer régulièrement. Il s'agit notamment de renfort pour la direction du cycle de l'eau au service gestion des abonnés ; dans la direction de la relation aux usagers avec une téléopératrice pour le service Agglo J'écoute ; la direction des ressources et de l'ingénierie communautaire avec 4 renforts estivaux en qualité de surveillants de baignade. J'en profite pour indiquer que les piscines doivent ouvrir le 1er juillet sans contraintes et sur des horaires normaux. La piscine Jean Bouin aura son troisième bassin ouvert au public et pas seulement qu'aux scolaires, on va donc vivre une nouvelle étape importante également ; la direction de l'environnement et du cadre de vie où l'on a notamment des renforts en qualité d'animateur du tri sélectif au regard de ce que nous avons indiqué tout à l'heure sur l'extension des consignes de tri, encore faut-il qu'on puisse mobiliser nos populations pour qu'elles soient bien au courant ; la direction des finances et de la commande publique, qualité d'instructeur des marchés publics et également au sein du pôle ruralité sur les ALSH, nous avons aussi du personnel qui est du personnel estival. Y a-t-il des questions. Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Elie BOUTROY.

Délibération 47

PERSONNEL **Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions d'instructeur des marchés publics.

Sous la responsabilité du chef de service, il aura, notamment, pour mission d'élaborer et gérer les procédures de marchés publics ainsi que suivre leur exécution.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau bac +2/+3 (commerce/droit). Il possèdera également des connaissances avérées en matière de droit de la commande publique.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de rédacteur) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du service de l'information aux habitants.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, il a pour mission de promouvoir l'image de la ville de Saint-Quentin et de l'Agglo du Saint-Quentinois. Il définit la stratégie de communication globale, pilote sa mise en œuvre et supervise également le Pôle Digital du service.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable du Pôle création/communication.

Sous la responsabilité du responsable du service de l'information aux habitants, il veille au suivi des dossiers des chargés de communication et s'assure de la bonne répartition des dossiers chez les graphistes. Il assure également à 50% le poste de chargé de communication.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +2 à Bac +5 en sciences humaines (lettres, arts, histoire, sociologie...) qui pourra utilement être complété par une spécialisation dans la communication on-line. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser les codes et les usages des réseaux sociaux, disposer de capacités rédactionnelles et du sens de la communication ainsi que posséder un bon niveau d'orthographe et de grammaire.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de communication.

Sous l'autorité du Responsable du pôle Relation/Direction et Création, il propose, met en œuvre et évalue les actions de communication externe vers des publics variés en cohérence avec la stratégie générale et le plan de communication.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en communication et posséder une expérience professionnelle solide et démontrée dans ce domaine. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser la conduite d'une campagne de communication et adapter les messages aux supports de communication ainsi qu'aux publics ciblés.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi de technicien territorial pour exercer les fonctions de graphiste.

Au sein du service de l'information aux habitants, il est chargé de répondre aux besoins thématiques des différents services en termes de communication par la création de visuels graphiques et typographiques sur multiples supports et médias (affiches, cartes, brochures...).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique.

Il devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille de technicien) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien.

- 1 emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission Enseignement supérieur.

Sous l'autorité du Directeur de l'Aménagement et du Développement des Territoires, il oriente et anime la stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche, assure le pilotage de projets stratégiques et développe l'offre de formation en lien avec les besoins des entreprises.

Ses principales missions consisteront à :

- animer le schéma local d'enseignement supérieur et mettre en œuvre les actions définies,
- accompagner les projets stratégiques, en particulier ceux déjà inscrits dans les programmations financières (CPER, ITI, ...),
- créer et animer l'écosystème, en regroupant les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire,
- établir une stratégie de prospection, d'attraction et d'accueil de nouvelles formations en lien avec les besoins des entreprises,
- accompagner les projets visant au rapprochement du monde académique et du tissu économique,
- promouvoir les formations supérieures existantes sur le territoire et hors du territoire au travers des salons d'étudiants et tout autre mode de diffusion...

- développer la vie étudiante et faire découvrir le potentiel du territoire en matière culturelle, associatif,
- être un relais auprès des étudiants au sein de la maison de service des étudiants.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un Master ou équivalent (bac+5) en économie, en innovation ou en développement des territoires. Le candidat retenu devra, notamment, maîtriser l'ingénierie et la méthodologie de projet.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'attaché) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché.

- 1 emploi d'ingénieur hors classe pour exercer les fonctions de directeur à la Direction du cycle de l'eau.

Sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, il propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière, en matière d'eau potable, d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales et d'assainissement non collectif.

Ses principales missions consisteront à :

- définir les orientations stratégiques en matière d'eau potable, d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'assainissement non collectif,
- organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement,
- organiser et mettre en œuvre une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement,
- élaborer la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle des réseaux, de leurs équipements et des systèmes de traitement.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau mastère II en génie des procédés de traitement des eaux et posséder une expérience significative dans la direction de service.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par

reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré soit sur la base d'un indice brut compris entre 444 et 821 (grille d'ingénieur) soit sur la base d'un indice brut compris entre 619 et 995 (grille d'ingénieur principal), soit base d'un indice brut compris entre 850 et la Hors Echelle A (grille d'ingénieur hors classe) et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à son grade.

En outre, afin de procéder aux changements de filière nécessaires à la mise en adéquation des fonctions et du grade, il convient de créer les postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Pour faire face à l'évolution des besoins des services, nous modifions le tableau des effectifs avec soit des ajustements, soit des créations de postes. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Dominique FERNANDE, M. Damien NICOLAS, M. Elie BOUTROY, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU.

Délibération 48

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit du compte-rendu des opérations que j'ai effectuées en vertu de ma délégation. Y a-t-il des questions sur un certain nombre de sujets ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Jean-Louis GASDON, M. Elie BOUTROY.

Mme MACAREZ – J'ai une question orale de Sébastien ANETTE et je lui donne la parole.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Effectivement une question orale d'actualité vu la récente ouverture de l'Ile Sauvage au Parc d'Isle que j'ai visitée dès son ouverture, j'y ai vu de très bonnes initiatives, je vais les compléter avec des propositions, d'autres plus nuancées avec des interrogations, et enfin des choses m'ont choqué. En trois points :

Le premier point : les tortues, c'est vrai que j'avais posé la question à Madame LEFEBVRE l'an dernier, qui n'avait pas su me répondre sur le sujet, j'ai enfin la réponse à ma question et la bonne surprise la présence de la Cistude d'Europe tortue aquatique endémique européenne, sa cousine terrestre la tortue d'Hermann également endémique européenne est absente du parc au bénéfice d'une tortue sud-américaine, c'est dommage. Je vous propose de présenter la tortue d'Hermann, je rappelle que la Cistude d'Europe, comme la tortue d'Hermann, sont des espèces protégées en France qui font l'objet d'un plan national d'action « PNA », par le biais du Ministère de la transition écologique, je note positivement la présence du Vison d'Europe aussi en voie de disparition et protégé.

Le deuxième : L'aquarium de plein air, très bien et très ludique, car il présente des espèces de poissons naturellement présentes dans les eaux du Marais d'Isle, je note positivement le système de filtration naturelle composé de plantes semi-aquatiques, par contre, j'ai remarqué que certains de ces poissons étaient blessés, consigne est donnée de ne pas mettre les mains dans le bac, mais bien évidemment, quand on met un plan d'eau à la portée des gens, ils pataugent dedans, c'est évident. N'y a-t-il pas un moyen de sécuriser davantage ce bac ?

Troisième et dernier point : les différentes espèces exotiques présentées, émeus, wallabys, tamarins, saïmiris, maki catta et autres agoutis, vous le savez, ce n'est pas une surprise nous sommes contre la présence de ces animaux sous nos latitudes, je ne vais pas revenir là-dessus. Ce qui m'a le plus choqué, en revanche, l'enclos des suricates et des potamochères, le potamochère est communément appelé le sanglier des rivières, il vit dans les zones humides, son enclos ressemble à tout sauf à ça. Le suricate lui, est un animal des savanes communément appelé sentinelles du désert, alors je me suis demandé, pourquoi avoir mis ces deux espèces animales qui n'ont rien en commun dans le même enclos ? Vous savez c'est toujours très intéressant d'écouter les enfants car c'est une enfant de 4 ou 5 ans qui était à côté de moi durant cette visite et qui a dit à sa maman « oh maman regarde c'est Timon et Pumba », je n'y avais pas pensé mais effectivement c'est vrai, j'ose espérer que ce n'est pas cette image cinématographique qui vous a encouragé à mettre des potamochères, animaux parfois belliqueux qui « chargent » comme tous les sangliers avec des suricates frêles petites créatures de 40 cm de haut, et je ne vous parle pas de la barrière électrique qui, si elle représente un danger pour l'homme, en représente un bien plus grand pour les suricates. Pouvez-vous me garantir que les suricates sont en sécurité ? Timon et Pumba c'est bien à la télé et à Disneyland, mais c'est très loin d'être pour moi une vision sérieuse du bien-être animal. Je vous pose la question Madame la Présidente concernant l'Ile Sauvage, quelle est votre vision du bien-être des animaux, de l'évolution des aménagements dans le temps pour accompagner leurs besoins ? L'an dernier, nous parlions de réintroduction dans le milieu naturel avec l'ancienne Vice-présidente, avez-vous des perspectives à annoncer à ce sujet ? Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Nous allons déjà faire un petit rappel au règlement Monsieur ANETTE. Quand on pose une question, on fournit la question avant, ce qui nous permet d'avoir des éléments précis et ce n'est pas un débat que l'on ouvre et aussi par respect pour les élus qui sont là. Donc la prochaine fois, vous serez bien aimable de respecter le règlement intérieur en fournissant l'intégralité de votre texte. Ensuite, je veux bien que vous vouliez faire des petits effets sur ce sujet, mais quand même soyons sérieux sur l'Ile Sauvage et ce qui s'y passe. Si ce projet a mis tant de temps, c'est parce que bien sûr, il y a des réglementations et que l'on a été extrêmement contrôlés. Et restons raisonnable et courtois vis-à-vis du personnel du Parc d'Isle, particulièrement des soigneurs et du capacitaire dont c'est le métier qui a toutes les parfaites connaissances sur le sujet. Sur le choix des espèces, je suis désolée, toutes les espèces font parties de programmes de conservation. On l'a dit, on l'a redit, on le redira encore. Je veux bien après qu'on s'amuse en mettant des noms de films ou de dessins animés, mais ce sont des espèces qui sont aujourd'hui protégées ou en voie d'extinction, pour permettre qu'elles puissent continuer à exister sur notre planète.

Je vais vous redonner un certain nombre d'éléments et ça n'ouvre pas à débat d'ailleurs. Ce à quoi ceux qui ont travaillé sur le projet tenaient, et je souligne l'engagement de Denise LEFEBVRE, de Xavier BERTRAND, de Louis SAPHORES aussi qui suit ça particulièrement et Jean-Michel BERTONNET également, c'est le bien-être animal. On a une équipe animalière qui est composée de sept soigneurs qui sont formés pour cela, d'un directeur du

site, un vétérinaire attaché à l'établissement. Je veux bien qu'on nous prête de mauvaises intentions mais on a quand même un vétérinaire qui veille à l'état de santé de l'ensemble des animaux. Ils ont un tableau de suivi sur l'évaluation du bien-être animal par le biais de grilles d'évaluation, l'environnement est-il convenable ? L'animal peut-il se reposer ? La présence de la nourriture et de l'eau est-elle appropriée pour l'espèce ? L'animal a-t-il possibilité de choisir où passer son temps dans son environnement ? Ces grilles feront l'objet immanquablement de contrôles lorsque nous aurons des visites régulières par les institutions auxquelles nous sommes rattachés, l'association européenne des eaux et aquarium et l'association française des parcs zoologiques. L'ensemble des contraintes zoologiques liées à ce type d'établissement a été étudié et pris en compte par un cabinet spécialisé dans ce domaine, et là aussi Gilles REGNAULT peut en témoigner, à la fois dans le choix des enclos, de la végétalisation du parc animalier, sur le fait que les animaux peuvent choisir de se montrer ou pas... On l'a toujours dit, il peut y avoir des déceptions aussi, les petites loutres, on ne les voit pas à chaque fois également. Tout ça est évidemment bien placé sous contrôle. Maintenant, ce parc est un parc qui fait plaisir à la population et je dirais que c'est un parc qui est populaire dans le bon sens du terme. Il plaît et il s'ouvre au plus grand nombre, alors peut-être que vous avez eu cette remarque, mais moi je pourrais vous citer toutes les remarques que nous avons, puisqu'évidemment comme tout service public on est très vigilants aussi aux remontées. Les gens qui nous disent : « il n'a pas d'amélioration à réaliser juste préserver, protéger, respecter ce qui a été mis en place », « la présence des soigneurs c'est formidable pour répondre aux questions et c'est un plus », « je n'ai pas pour ma part vu aucun défaut pour moi tout est parfait ». Sur la question de la réintroduction dans le milieu naturel, ça fait partie des points importants, on participe au programme de conservation, dans les plans nationaux d'action ou les programmes européens, qui peuvent amener à des réintroductions, mais dans un cadre qui est un cadre qui nous dépasse, puisqu'on a également des engagements là-dessus. Donc, restons raisonnable sur le sujet, on a un lieu qui est formidable avec des gens compétents à sa tête pour le gérer au quotidien, et il faut faire confiance à notre capacitaine, à notre vétérinaire et à nos soigneurs. Merci beaucoup. Je ne sais pas quelle heure il est, la Marseillaise si vous courrez vous y arriverez. Merci à tous ceux qui ont préparé cette séance et très bonne soirée.